



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED IG.25/15

ONU 
programme pour
l'environnement



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

6 octobre 2021
Français
Original : Anglais

22^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention
sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée
et à ses Protocoles

Antalya, Turquie, 7 - 10 décembre 2021

Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

Projet de décision IG.25/12 : Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2021

Note du Secrétariat

Par la Décision IG.24/6 de leur 19^{ème} réunion (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles ont demandé au Secrétariat de :

- élaborer une feuille de route ambitieuse et transformationnelle sur les aires marines protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone en Méditerranée pour l'après-2020, conformément au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique et aux autres processus régionaux et mondiaux, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 22^{ème} réunion (CdP 22) ;
- élaborer des concepts afin de créer une Journée des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne et un Certificat pour les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, et de les soumettre pour examen aux Parties contractantes lors de leur 22^{ème} réunion (CdP 22) ; et
- créer un Répertoire des Aires Spécialement Protégées méditerranéennes, et au Centre d'activités régionales sur les Aires spécialement protégées (SPA/RAC) d'élaborer des critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées dans le répertoire, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 22^{ème} réunion (CdP 22).

La Décision IG.24/6 a également décidé de créer un groupe d'experts multidisciplinaire ad hoc pour les aires marines protégées en Méditerranée afin d'aider le Secrétariat et les Parties contractantes à progresser sur la voie des objectifs relatifs aux aires marines protégées en Méditerranée à l'horizon 2020 et pour l'après-2020 et à travailler sur les questions connexes, telles que la préparation de lignes directrices, l'élaboration de définitions et d'indicateurs mesurables, et l'adaptation des concepts et approches mondiaux au contexte méditerranéen.

Le projet de Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020, ci-après dénommée « la Stratégie », a été élaborée par le SPA/RAC, selon les orientations du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM), en consultation avec les Points focaux des Parties contractantes pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (ASP/DB) et avec la contribution des organisations régionales et internationales pertinentes actives en Méditerranée sur une période de 5 mois.

Le processus d'élaboration de la Stratégie a été inclusif et participatif. Un atelier de consultation des parties prenantes (téléconférence, 8-9 avril 2021) a identifié et revu un certain nombre d'actions clés pour chaque produit de la Stratégie. La première version de la Stratégie a été examinée lors de la deuxième réunion de l'AGEM (téléconférence, 3-4 mai 2021), puis par les points focaux ASP/DB lors d'un atelier de concertation à distance (téléconférence, 18 mai 2021). La version finale de la Stratégie reflète tous les commentaires reçus.

La Stratégie proposée a été examinée et approuvée lors de la 15^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB (téléconférence, 23-25 juin 2021), telle que présentée à l'Annexe I du présent projet de Décision.

La Stratégie s'articule autour de 5 piliers stratégiques : i) Gouvernance des AMCP et des AMCE, ii) Expansion du réseau des AMCP, iii) AMCE, iv) Efficacité de la gestion des AMCP, et v) Action et soutien des gouvernements et des parties prenantes. Pour chaque pilier, un résultat stratégique clair, avec des produits correspondants et des actions clés proposées tant au niveau des Parties contractantes que des organisations régionales et internationales, a été identifié.

Le SPA/RAC a développé un projet de Concepts pour la création d'une Journée des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Journée des ASPIM) et d'un Certificat pour les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Certificat pour les ASPIM) et les a fait circuler pour consultation parmi les Points focaux ASP/DB des Parties contractantes et les organisations partenaires et parties prenantes pertinentes dans la région.

Le projet de Concepts fournit des orientations sur les objectifs de la Journée des ASPIM, les résultats attendus, le choix du thème, la date et la périodicité, les activités possibles, les groupes cibles et les parties prenantes, ainsi que le financement. La Journée des ASPIM est destinée à être une journée de célébration à l'échelle régionale (15 avril) sous l'égide de la Convention de Barcelone et de son Protocole ASP/DB afin de sensibiliser à la protection et à la gestion des aires naturelles, des

écosystèmes et des ressources marines et côtières de la Méditerranée, qui pourraient être matérialisés par les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM).

La 15^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB (téléconférence, 23-25 juin 2021) a examiné et approuvé les Concepts proposés tels que présentés à l'Annexe II du présent projet de Décision.

Les Critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées (ASP) dans le Répertoire des ASP de Méditerranée proposés ont été préparés par le SPA/RAC avec l'expertise et le soutien de l'AGEM.

Le projet de Critères a ensuite été examiné et approuvé par la 15^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB (téléconférence, 23-25 juin 2021). Ils figurent à l'Annexe III du présent projet de Décision.

Le projet de Décision « Protection et conservation de la Méditerranée au moyen de systèmes efficaces et bien connectés d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne » et ses annexes ont été soumis à et examinés par la réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) de 2021 (Téléconférence, 10-17 septembre 2021) qui a décidé de les transmettre tels que contenus dans le présent document à la 22^{ème} réunion des Parties contractantes (CdP 22) (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021).

La présente Décision concerne les résultats suivants du Programme de travail et budget 2022-2023 du PNUE/PAM : Résultat 2.2.1. Améliorer la désignation et la connectivité des différentes mesures de conservation par zone, y compris dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, Résultat 2.2.2. Concevoir et mettre en œuvre des mesures nationales pour renforcer les aires marines protégées (AMP) dans la région, Résultat 2.2.3. Assurer une gestion et une évaluation efficaces des ASPIM, Résultat 5.2.5. Renforcer le cadre programmatique du PAM axé sur les résultats, y compris l'intégration de la dimension de genre et la durabilité des opérations, et en particulier son livrable escompté lié à l'organisation de réunions régionales de décideurs politiques et de conférences de bailleurs ciblant le SAPBIO post-2020 et la Stratégie régionale post-2020 pour les AMP et les AMCE en Méditerranée, Résultat 6.3.14. Entretenir les bases de données sur la biodiversité selon les besoins, mettre régulièrement à jour le contenu des bases de données et élaborer une stratégie opérationnelle de gestion des données sur la biodiversité marine conformément à la politique de gestion des données du PNUE/PAM, et en particulier les livrables escomptés concernant la base de données MAPAMED et l'application web du Répertoire des ASP, Résultat 7.1.7. Célébrer les Journées du PAM en Méditerranée, et en particulier la journée des ASPIM, Résultat 7.2.2. Renforcer la sensibilisation et l'information du public sur l'observation des Journées des Nations Unies et leurs thèmes, et en particulier les livrables escomptés liés à la mise en réseau, l'échange d'informations et la visibilité des ASPIM, Résultat 7.2.5. Co-crée et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation, également en coopération avec des institutions académiques, axés sur les questions marines et côtières, dans le but de promouvoir l'éducation au développement durable, et en particulier le livrable escompté lié à la création et à la mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation à la conservation de la biodiversité au sein d'ASPIM, et Résultat 7.3.1. Améliorer la mise en réseau des ASPIM et accroître la visibilité de la Liste des ASPIM par le biais de la plateforme collaborative des ASPIM. Il a des implications budgétaires sur le MTF (120.000 €) et les ressources externes (470.000 €), reflétées dans le budget proposé.

Projet de Décision IG.25/12

Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne

La 22^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement UNEP/EA.4/Res.10 du 15 mars 2019, intitulée « Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres »,

Conscientes des travaux en cours sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui sera adopté par la 15^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Kunming, Chine),

Eu égard à la Convention de Barcelone, notamment son article 10, en vertu duquel les Parties contractantes prennent, individuellement ou conjointement, toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver dans la zone d'application de la Convention, la diversité biologique, les écosystèmes rares ou fragiles ainsi que les espèces de la faune et de la flore sauvages qui sont rares, en régression, menacées ou en voie d'extinction et leurs habitats,

Eu égard également au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, ci-après dénommé « Protocole ASP/DB », notamment son article 5 relatif à la création des Aires Spécialement Protégées, et son article 8 relatif à l'établissement de la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne,

Rappelant la Décision IG.17/12 sur la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), adoptée par les Parties contractantes lors de leur 15^{ème} réunion (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008),

Rappelant également la Décision IG.24/6 sur l'identification et la conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 21^{ème} réunion (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019),

Rappelant en outre le mandat du Centre d'activités régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), tel que défini dans la Décision IG.19/5 sur les mandats des composantes du PAM, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 16^{ème} réunion (CdP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision,

Considérant la Décision IG.24/2 sur la gouvernance, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 21^{ème} (CdP 21) réunion (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) et *notant avec satisfaction* le travail entrepris par le Secrétariat pour renforcer les liens avec d'autres Secrétariats en ce qui concerne la gestion et la conservation spatiales en Méditerranée, en tant que composante clé des mécanismes de gouvernance dans la région,

Appréciant le soutien des donateurs et des Parties contractantes et la contribution des organisations partenaires pertinentes dans la création et la gestion des Aires Spécialement Protégées et des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne,

Appréciant également le soutien apporté par le Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée au Secrétariat et aux Parties contractantes au cours de la période biennale actuelle,

Ayant pris en considération le rapport de la Quinzième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (Points Focaux ASP/DB) (Téléconférence, 23-25 juin 2021),

1. *Adopte* la Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020, ci-après dénommée « la Stratégie régionale pour l'après-2020 », figurant à l'Annexe I à la présente décision ;

2. *Appelle* les Parties contractantes à prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour l'après-2020, renforçant ainsi la mise en œuvre du Protocole ASP/DB dans la région méditerranéenne ;

3. *Demande* au Secrétariat (SPA/RAC), en coordination avec d'autres organisations régionales et internationales, de soutenir les Parties contractantes par une assistance technique et, si possible, financière pour entreprendre les activités indiquées dans la Stratégie régionale pour l'après-2020 dans le but d'atteindre efficacement ses résultats stratégiques et ses objectifs ;

4. *Demande* au Secrétariat (SPA/RAC) d'élaborer un cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie régionale pour l'après-2020, avec le soutien technique du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée, en utilisant dans la mesure du possible les outils de suivi existants dans la région, en particulier ceux établis dans le cadre du PNUE/PAM Convention de Barcelone ainsi que dans le cadre des ODD, de la biodiversité pour l'après-2020 et le suivi des objectifs connexes ;

5. *Adopte* les Concepts pour la création d'une Journée des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne et d'un Certificat pour les des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, figurant à l'Annexe II à la présente décision ;

6. *Invite* le Secrétariat (SPA/RAC) à organiser la première édition de la Journée des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne en 2022 et encourage toutes les Parties Contractantes à soutenir et contribuer à ces célébrations ;

7. *Demande* au Secrétariat (SPA/RAC) de travailler avec les autorités nationales pertinentes désignées en Albanie, en Algérie, en France et en Italie afin de procéder à la révision périodique ordinaire des cinq Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne énumérées ci-dessous, et de porter les résultats de ce processus de révision à l'attention des Parties contractantes lors de leur 23^{ème} réunion (CdP 23) :

- Parc National Marin de Karaburun Sazan (Albanie) en 2022,
- Réserve Marine du Banc des Kabyles (Algérie) en 2023,
- Iles Habibas (Algérie) en 2023,
- Parc National des Calanques (France) en 2023, et
- Aire Marine Protégée de Portofino (Italie) en 2023.

8. *Adopte* les Critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées (ASP) dans le Répertoire des ASP de Méditerranée, y compris les mises à jour associées dans le Système de rapports du PAM Convention de Barcelone (BCRS), figurant à l'Annexe III à la présente décision ;

9. *Appelle* les Parties contractantes à faire rapport sur les Aires Spécialement Protégées au Répertoire des Aires Spécialement Protégées de Méditerranée sur la base des Critères adoptés, au moment de la soumission de leurs rapports nationaux de mise en œuvre en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone, en commençant par les rapports nationaux de mise en œuvre pour la période biennale 2020-2021 à soumettre avant décembre 2022 ; A cet effet, encourage également les Parties contractantes à faire rapport sur les autres mesures de conservation efficaces par zone ;

10. *Demande* au Secrétariat (SPA/RAC) de :

a) fournir une analyse des rapports sur les Aires Spécialement Protégées et, le cas échéant, sur les autres mesures de conservation efficaces par zone, à chaque réunion des Points focaux de ASP/DB, et

b) maximiser les synergies et favoriser une coopération plus étroite avec les organisations régionales et internationales pertinentes afin d'évaluer d'autres mesures de conservation efficaces par zone potentielles dans le cadre de leur mandat ;

11. *Se félicite* des progrès réalisés en ce qui concerne les synergies avec d'autres Secrétariats sur les mesures de protection et de gestion spatiales de la biodiversité marine dans la zone méditerranéenne, et demande au Secrétariat de continuer à renforcer ces synergies dans le but d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en Méditerranée au moyen de l'application de l'Approche Écosystémique.

Annexe I

Projet de Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020

Résumé exécutif

En décembre 2019, la Conférence des Parties à la Convention de Barcelone (CdP 21) a demandé au Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM), par l'intermédiaire du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), d'élaborer un document stratégique pour l'après-2020 pour faire progresser et renforcer le réseau des aires marines et côtières protégées (AMCP) et des autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée. Il a également été reconnu que pour parvenir à un système complet et cohérent d'AMCP et d'AMCE bien gérées, la stratégie doit être ambitieuse, transformationnelle et conforme au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à d'autres processus régionaux et mondiaux. L'incorporation et l'intégration des AMCE reconnues dans la région seront au cœur de l'approche transformative, afin de contribuer à la réalisation des objectifs ambitieux du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Grâce à une série de concertations et d'ateliers, cette stratégie pour l'après-2020 pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée a été élaborée sous la direction du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), selon les orientations de son Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM), et en concertation avec les Points focaux des Parties contractantes et les organisations régionales et internationales actives en Méditerranée. La stratégie est alignée sur un certain nombre de stratégies internationales, régionales et sous-régionales pertinentes et de programmes en cours.

OBJECTIFS POUR L'APRÈS-2020

Il est reconnu que chaque pays aura ses propres objectifs spécifiques de couverture des AMCP et des AMCE, mais conformément aux objectifs mondiaux pour les aires protégées, les recommandations de la communauté régionale de conservation marine et les objectifs sous-régionaux optant pour des niveaux de protection renforcés, deux objectifs post-2020 ont été identifiés pour l'ensemble de la mer Méditerranée ; il s'agit de :

- i) **D'ici à 2030, au moins 30 pour cent de la mer Méditerranée sera protégée et conservée grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, assurant un équilibre géographique adéquat, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.**
- ii) **D'ici 2030, le nombre et la couverture des aires marines et côtières protégées avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés, contribuant ainsi à la reconstitution des écosystèmes marins.**

LA STRATÉGIE

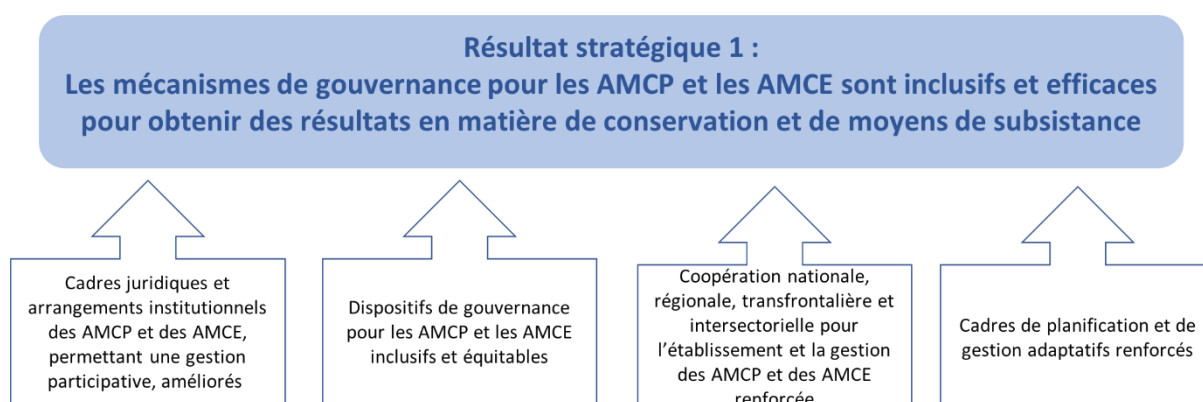
Pour aider à atteindre ces objectifs ambitieux, la stratégie a identifié cinq piliers stratégiques :

1. **Gouvernance** - Une gouvernance inclusive est essentielle pour garantir l'efficacité des systèmes d'AMCP et d'AMCE. Ce pilier encourage la participation de tous les niveaux de parties prenantes à la fois dans les processus de décision et dans la gestion de ces systèmes.
2. **Couverture des AMCP** - Il existe un besoin évident d'établir et d'étendre le réseau des AMCP pour atteindre l'objectif ambitieux de l'après-2020 pour la Méditerranée. La conception de ces systèmes nécessite toutefois un plus grand équilibre entre les pays, les sous-régions et la couverture des habitats afin d'obtenir une plus grande représentation écologique dans toute la région et d'envisager des niveaux de protection renforcés pour les AMCP ou certaines parties de ces AMCP.

3. **AMCE** - Un concept relativement nouveau pour la région, la reconnaissance des AMCE marines, en plus de l'augmentation de la couverture des AMCE, sera essentielle pour aider à progresser vers l'objectif de couverture de 30% pour la région.
4. **Efficacité des AMCP** - L'augmentation de l'efficacité de la gestion des AMCP est nécessaire pour atteindre les résultats de conservation et est essentielle pour éviter que les AMCP n'existent que sur le papier. Au fur et à mesure que la couverture des AMCP augmente au cours des prochaines années, il est essentiel d'atténuer les obstacles entravant une gestion efficace en veillant à ce que ces nouvelles aires et celles déjà établies soient gérées efficacement afin d'améliorer leurs résultats en matière de conservation.
5. **Action et soutien des gouvernements et des parties prenantes** - Un pilier transversal essentiel à tous les autres piliers identifiés. L'action et le soutien des gouvernements et des parties prenantes seront le fondement de la réalisation de tous les autres résultats et produits.

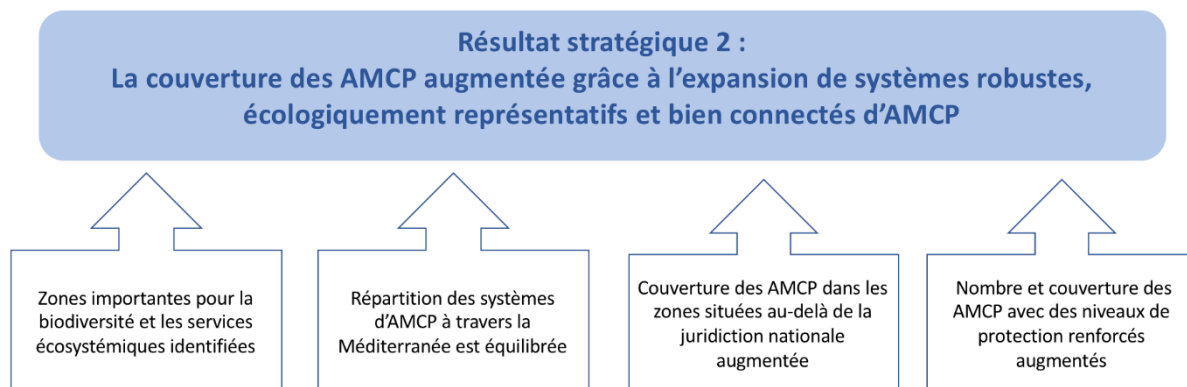
Pour chacun de ces piliers, un résultat stratégique clair, avec les produits correspondants, a été identifié. Reconnaissant que les pays sont à des stades différents en ce qui concerne l'établissement et la gestion de leurs AMCP, un certain nombre d'actions indicatives, plutôt que prescriptives, sont également proposées tant au niveau des Parties contractantes que des organisations régionales et internationales. Les principaux aspects de chacun des cinq piliers identifiés sont résumés ci-dessous.

Pilier 1 : Gouvernance



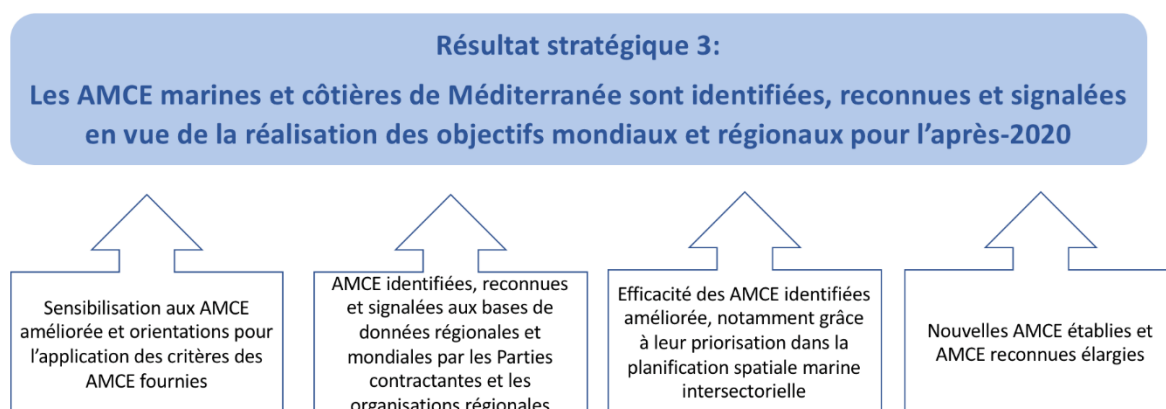
Pour atteindre les objectifs de l'après-2020 pour la région, il est essentiel que la gouvernance et la coopération entre les autres secteurs et les parties prenantes, y compris la coopération transfrontalière, soient renforcées pour l'établissement et la gestion des AMCP et AMCE. Une gouvernance efficace et inclusive est un élément essentiel pour la mise en place de systèmes efficaces d'AMCP et d'AMCE. Il est donc nécessaire de veiller à l'application de la législation habilitante et des meilleures pratiques, qui favorisent la participation effective et équitable des principales parties prenantes de tous niveaux aux processus décisionnels et à la gestion des AMCP et des AMCE, et de faire en sorte que leurs cadres de planification et de gestion respectifs puissent s'adapter à tout changement des conditions politiques, sociales et environnementales qui survient. Des modèles de gouvernance appropriés sont essentiels pour créer et maintenir les conditions nécessaires à une gestion efficace. La prise de décision participative, inclusive et adaptative est donc essentielle au succès global des AMCP et des AMCE.

Pilier 2 : Couverture des AMCP



La couverture des AMCP en Méditerranée est actuellement de 8,3%. Il est donc clairement nécessaire d'établir de nouvelles AMCP et d'étendre les réseaux existants si la région veut progresser vers la réalisation de cet objectif ambitieux pour l'après-2020. Il est en outre essentiel que cette augmentation de la couverture coïncide avec une représentation plus équilibrée entre les pays, les sous-régions et les profondeurs et qu'elle englobe les zones situées au-delà de la juridiction nationale. En outre, et conformément aux objectifs régionaux et sous-régionaux, il est nécessaire, le cas échéant, de renforcer les mesures de protection des AMCP et d'envisager d'identifier ou d'établir des AMCP ou des zones centrales au sein des AMCP avec des mesures de protection renforcées, par exemple, des zones d'accès interdit, de non-prélèvement ou de non-pêche. L'identification des zones importantes pour la protection, la documentation et le partage des connaissances entre les Parties contractantes et le renforcement de la coopération transfrontalière seront des actions essentielles dans le cadre de ce pilier si l'on veut obtenir des résultats.

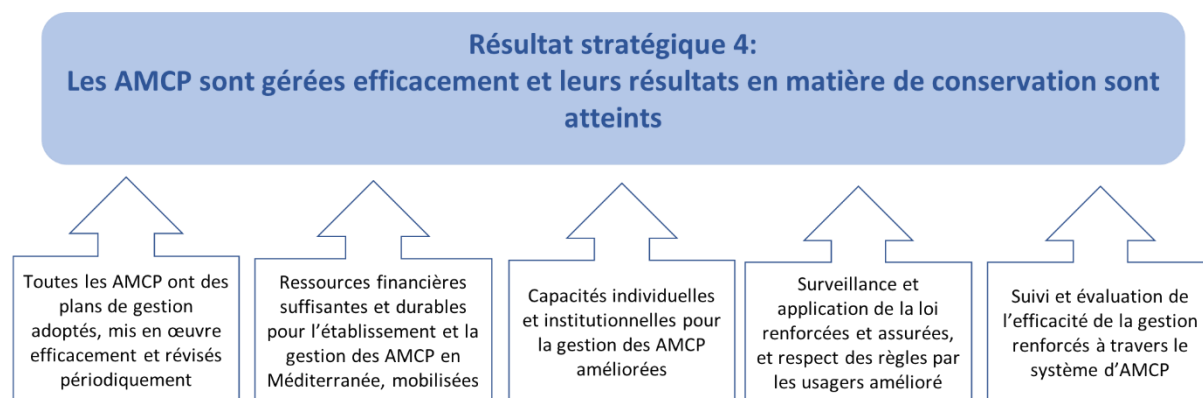
Pilier 3 : AMCE



Outre l'extension de la couverture des AMCP, les AMCE joueront un rôle de plus en plus important pour faire progresser la région vers son objectif de l'après-2020. Comme il s'agit d'un concept relativement nouveau pour la région, les éléments clés de ce pilier seront la sensibilisation aux AMCE, la fourniture de conseils pour l'application d'outils de sélection et d'évaluation par rapport aux critères, et le soutien à leur signalement ultérieur aux bases de données pertinentes. Une coopération et un engagement efficaces entre les secteurs et les parties prenantes, ainsi que la documentation et le partage des expériences, seront essentiels à la réussite de ce résultat. Étant donné que la responsabilité des AMCE relèvera généralement d'autres secteurs, les processus de planification spatiale de l'espace marin constitueront une voie importante pour aider à établir des priorités et à promouvoir l'identification et la

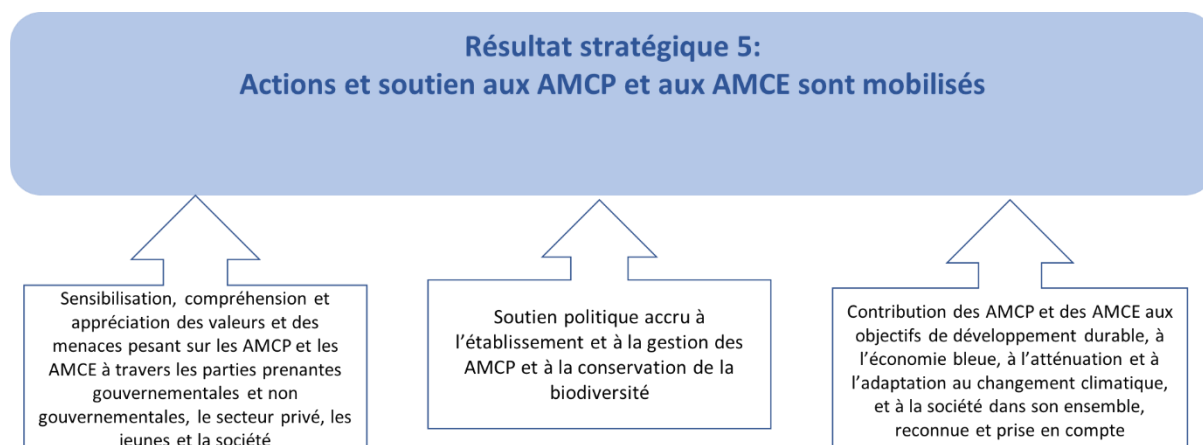
reconnaissance des AMCE et pour améliorer leurs mesures de conservation de la biodiversité. Cette stratégie se concentre uniquement sur l'identification, la reconnaissance et le signalement des AMCE, et non sur leur gestion et leur surveillance ultérieures, qui relèveront probablement du mandat d'autres secteurs.

Pilier 4 : Efficacité de la gestion des AMCP



Les objectifs mondiaux en matière de biodiversité pour les AMCP reconnaissent que l'augmentation de leur couverture ne suffit pas à elle seule et qu'une fois établies, les AMCP doivent être gérées efficacement. L'identification des résultats souhaités en matière de conservation, l'élaboration de cadres pour leur gestion et l'évaluation régulière de l'efficacité de la gestion sont des étapes essentielles pour garantir une gestion adaptative et efficace des AMCP. Toutefois, les plans ne suffiront pas à eux seuls à sauvegarder la biodiversité et les valeurs socio-économiques des AMCP, ils doivent être mis en œuvre efficacement. Pour ce faire, il est essentiel que des fonds suffisants et durables soient mis à la disposition des gestionnaires des AMCP dans toute la région et que les institutions et leur personnel disposent des capacités nécessaires à la mise en œuvre des plans de gestion. L'augmentation des fonds sera également nécessaire pour soutenir toutes les actions de cette stratégie, y compris l'établissement d'AMCP. Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion et de l'évaluation des résultats en matière de conservation, le renforcement de la surveillance et de l'application des règles et règlements des AMCP, la promotion d'une bonne coopération avec les organismes chargés de l'application de la loi et le suivi de la santé des écosystèmes, des menaces et des indicateurs socio-économiques seront essentiels pour atteindre ce résultat.

Pilier 5 : Action et soutien des gouvernements et des parties prenantes



Pour s'éloigner du statu quo, il est nécessaire de veiller à ce que tous les groupes de parties prenantes, y compris la société au sens large, apprécient les AMCP et les AMCE potentielles pour leur rôle

fonctionnel et de soutien dans la réalisation d'autres programmes nationaux non liés à la biodiversité et pour leur rôle en tant que solutions fondées sur la nature. Le renforcement du soutien politique est particulièrement crucial car, sans volonté politique, la région ne pourra pas atteindre les objectifs pertinents de l'après-2020. La clé du renforcement du soutien politique sera de faire en sorte qu'ils reconnaissent la valeur et l'importance des AMCP et des AMCE dans la réalisation des engagements nationaux et internationaux, notamment en ce qui concerne les Objectifs de développement durable et les Contributions déterminées au niveau national, ainsi que leur contribution à l'économie nationale. L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de communication et de sensibilisation efficaces et ciblées seront essentielles pour mobiliser l'action des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales.

MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE

Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette stratégie devrait être un processus coopératif et, à ce titre, place au cœur de sa réussite la participation et la collaboration effectives des parties prenantes locales, nationales, sous-régionales et régionales, englobant les agences intergouvernementales, les communautés locales, la société civile, le secteur privé, la communauté scientifique/universitaire, les réseaux d'AMCP et les organisations régionales et internationales pertinentes.

Les Parties contractantes seront responsables de la mise en œuvre des actions indicatives pertinentes aux niveaux national et local et de la création des conditions favorables à la collaboration effective et à la participation active des parties prenantes nationales et locales et d'autres secteurs. Le SPA/RAC jouera un rôle central dans la coordination et la facilitation de la réalisation des résultats stratégiques en apportant un soutien technique, logistique et financier aux Parties contractantes et en encourageant la collaboration régionale entre les Parties contractantes et les organisations régionales et internationales. Les organisations régionales et internationales joueront également un rôle de soutien dans la réalisation des résultats de cette stratégie en partageant les meilleures pratiques, en renforçant les capacités, en cofinçant les activités et en donnant des conseils sur les nouveaux outils et approches.

Financement

Un financement supplémentaire et substantiel sera nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des actions nationales et régionales identifiées dans le cadre de cette stratégie. Ceci sera réalisé par l'identification et la mise en œuvre de mécanismes de financement innovants et diversifiés au niveau des Parties contractantes et de la région, et par le soutien des organisations régionales et internationales et des donateurs.

Suivi et évaluation

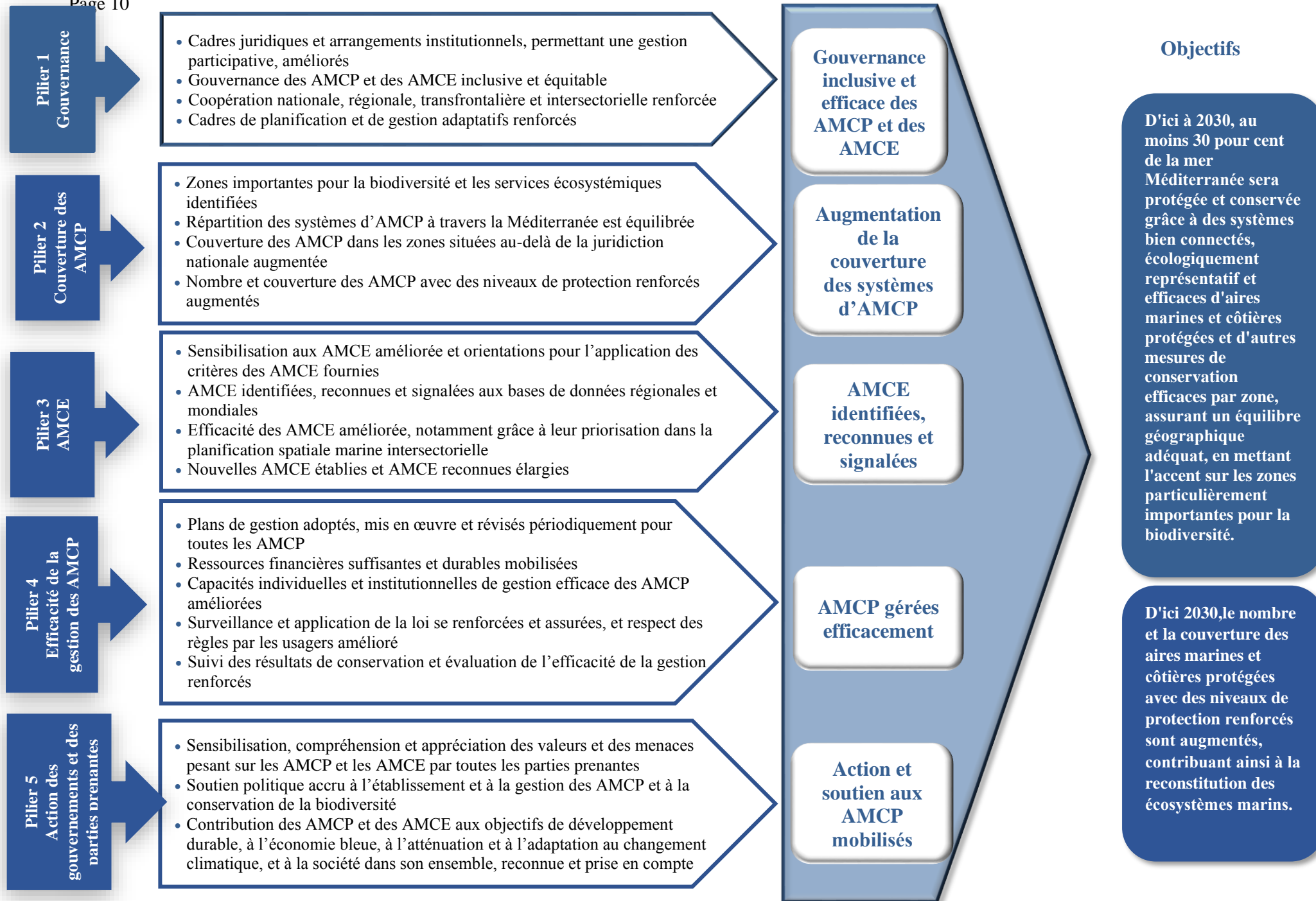
Le calendrier de mise en œuvre de cette stratégie s'étend de 2021 à 2030. Une évaluation complète de la stratégie devrait avoir lieu à mi-parcours (2026) et à la fin de sa période d'application (2030). Une fois la stratégie adoptée, un cadre détaillé de suivi et d'évaluation, avec des indicateurs et des cibles associées, sera élaboré. En tant que document vivant, les progrès accomplis par rapport aux indicateurs et aux cibles des produits et des résultats devraient être examinés périodiquement et la stratégie et ses actions devraient être révisées si nécessaire.

Une représentation schématique de la stratégie est fournie à la page suivante.

Produits

Résultats

Objectifs



Acronymes

AGEM	Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée
AIEB	Aire marine d'importance écologique ou biologique
AMCE	Autres mesures de conservation efficaces par zone
AMCP	Aire marine et côtière protégée
AMP	Aire marine protégée
AP	Aire protégée
ASP	Aire spécialement protégée
ASP/DB	Aire spécialement protégée et diversité biologique
ASPIM	Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne
CCH	Habitat Critique pour les cétacés
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CdP	Conférence des Parties
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
EcAp	Approche écosystémique
ENI	Espèce non-indigène
GBF	Cadre mondial de la biodiversité
IMAP	Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes
IMMA	Aire importante pour les mammifères marins
MAPAMED	Base de données des aires marines protégées de Méditerranée
MedPAN	Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée
NbS	Solution fondée sur la nature
ODD	Objectif de développement durable
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PC	Parties contractantes
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PSM	Planification spatiale marine
RP	Relations publiques
SPA/RAC	Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées
UC PAM	Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
WD	Base de données mondiale
ZAJN	Zones marines situées au-delà des juridictions nationales
ZEE	Zone économique exclusive
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZMPV	Zone maritime particulièrement vulnérable
ZPR	Zone de pêche réglementée

Table des matières

<i>Résumé exécutif</i>	5
<i>Acronymes</i>	11
<i>Table des matières</i>	12
I. Introduction	13
I.1. Historique	13
I.2. Développement de la stratégie	13
I.3. Contexte	14
I.4. La valeur des AMCP et des AMCE	15
I.5. Situation actuelle des AMCP et des AMCE dans la région	16
I.6. Autres mesures de conservation efficaces par zone	17
II. Stratégie	19
II.1. Pilier stratégique 1 : Gouvernance des AMCP et des AMCE	20
II.2. Pilier stratégique 2 : Expansion du réseau des AMCP	22
II.3. Pilier stratégique 3 : Autres mesures de conservation efficaces par zone	24
II.4. Pilier stratégique 4 : Efficacité de la gestion des AMCP	27
II.5. Pilier stratégique 5 : Action et soutien des gouvernements et des parties prenantes ..	30
III. Mise en œuvre de la stratégie	33
III.1. Mise en œuvre	33
III.2. Financement	34
III.3. Suivi et évaluation	34
<i>Appendice 1 : Liens avec d'autres stratégies mondiales, régionales et sous-régionales</i>	36

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte montrant la couverture des AMP en Méditerranée	16
--	----

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principaux obstacles à une gestion efficace des AMCP	17
Tableau 2 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 1	21
Tableau 3 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 2	24
Tableau 4 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 3	25
Tableau 5 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 4	27
Tableau 6 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 5	31

Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020

I. Introduction

I.1. Historique

1. Le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (ASP/DB) en Méditerranée a été adopté en 1995 en vertu de la Convention de Barcelone, afin de fournir un cadre régional pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée. Depuis son adoption, un certain nombre de stratégies, de programmes, de plans d'action et de feuilles de route ont été élaborés pour aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole. En 2016, lors de la CdP 16, une Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée a été adoptée, et en 2019, une évaluation finale de la feuille de route a été effectuée, où des conclusions et des actions prioritaires pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) pour l'après-2020 ont été présentées à la CdP 21. En réponse à cela, et constatant les lacunes de la région dans la réalisation des objectifs mondiaux de 2020 pour les AMCP, le déséquilibre géographique, le biais important concernant le type d'écosystèmes protégés, et la faible gestion et mise en application, les Parties contractantes ont demandé au Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM)-Secrétariat de la Convention de Barcelone, par l'intermédiaire de son Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), d'élaborer une stratégie ambitieuse et transformationnelle pour l'après-2020 qui ferait progresser et renforcer davantage le réseau des AMCP et des AMCE en Méditerranée, conformément au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à d'autres processus régionaux et mondiaux (Décision IG.24/6). L'incorporation et l'intégration des AMCE reconnues comme moyen d'atteindre les objectifs ambitieux du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 seront au cœur de l'approche transformatrice.

I.2. Développement de la stratégie

2. Cette stratégie a été élaborée sous la direction du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées, selon les orientations de son Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM), et en concertation avec les Points focaux ASP/DB des Parties contractantes et les organisations régionales et internationales actives en Méditerranée, sur une période de 5 mois.

3. Un projet de cadre stratégique (piliers stratégiques, résultats et produits), développé en consultation avec le SPA/RAC et les membres de l'AGEM, a été présenté lors d'un atelier à distance de 2 jours, avec 51 participants représentant des organisations nationales, régionales et internationales, ainsi que des Points focaux, des experts individuels et des représentants d'institutions académiques. Au cours de cet atelier de deux jours, le cadre a été finalisé et un certain nombre d'actions clés ont été identifiées pour chaque produit. Les actions ont été identifiées à deux niveaux : le niveau des Parties contractantes et le niveau des organisations régionales et internationales. Les résultats de l'atelier ont été incorporés dans la stratégie et les participants ont eu une nouvelle occasion de les examiner.

4. La stratégie révisée a ensuite été présentée à la deuxième réunion de l'AGEM, puis aux Points focaux ASP/DB lors d'un atelier de concertation en ligne où les commentaires ont été incorporés.

5. Un deuxième projet de stratégie pour l'après-2020 a été présenté à la Quinzième réunion des Points focaux ASP/DB en juin 2021, puis révisé.

6. Cette stratégie a l'intention d'être soumise à la réunion des points focaux du PAM (Téléconférence, 10-17 septembre 2021) et finalement à la CdP 22 (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021) pour examen.

I.3. Contexte

7. La mer Méditerranée est la plus grande mer semi-fermée au monde. Elle est considérée comme un point chaud de biodiversité, représentant seulement 0,3% du volume océanique mondial tout en accueillant 4 à 18 % des espèces marines mondiales identifiées¹. En plus de sa valeur pour la biodiversité, la Méditerranée a une valeur historique, culturelle et socio-économique importante. La Méditerranée représente 20% du produit marin mondial alors qu'elle ne représente que 1% de l'ensemble des océans mondiaux². Elle est l'une des principales destinations touristiques mondiales³ et comprend trois grandes liaisons maritimes. En outre, la pêche et l'aquaculture, un autre secteur très important dans l'économie bleue de la Méditerranée, fourniraient des emplois directs et indirects pour au moins un million de personnes⁴.

8. En tant que mer semi-fermée, la Méditerranée est plus sensible aux impacts humains que les eaux plus ouvertes et elle est l'un des biomes du monde qui montre des réponses négatives fortes aux pressions liées à l'utilisation des terres et au changement climatique⁵. La mer Méditerranée est déjà affectée par le changement climatique à des rythmes dépassant les moyennes mondiales, avec un réchauffement plus rapide en toutes saisons et une tendance vers des conditions plus sèches⁶. Les mers Adriatique, Égéeenne, Levantine et Ionienne du nord-est en particulier comptent parmi les régions actuellement les plus touchées par le changement climatique⁷.

9. Environ 80% de la pollution marine provient de sources telluriques, principalement l'agriculture, l'industrie et les déchets municipaux⁸. Les déchets marins, en grande partie composés de macro et de microplastiques, sont considérés comme l'une des principales sources de pollution en mer Méditerranée. Toutefois, la pêche commerciale a également été reconnue comme une source importante de déchets, en particulier les engins de pêche jetés, tels que les filets et les déchets de stocks de poissons⁹. En tant que plaque tournante du transport maritime, le bruit sous-marin et les rejets accidentels provenant des déversements de pétrole et d'autres substances dangereuses sont également des sources de pollution dans la région. Le trafic maritime élevé dans cette mer présente un autre danger pour de nombreux mammifères marins et le risque de collision entre les navires et les mammifères marins est élevé¹⁰.

10. La Méditerranée est l'une des mers les plus surexploitées au monde¹¹. Le chalutage de fond et les filets maillants sont largement utilisés dans la région. Le chalutage de fond est la principale pression à laquelle sont confrontés les assemblages coralligènes et les prises accidentelles ont un impact profond sur un certain nombre d'espèces, comme les tortues marines et les oiseaux de mer. Les espèces non-

¹ Bianchi, C. and Morri, C. 2000. Marine Biodiversity of the Mediterranean Sea: Situation, Problems and Prospects for Future Research. *Marine Pollution Bulletin*, 40 (5): 367-376. [https://doi.org/10.1016/S0025-326X\(00\)00027-8](https://doi.org/10.1016/S0025-326X(00)00027-8).

² Randone et al. 2017. Reviving the economy of the Mediterranean Sea: Actions for a Sustainable Future. WWF Marine Initiative, Rome, Italy

³ UNWTO 2015. Mediterranean trends. 2015 edition

⁴ UNEP/MAP and Plan Bleu 2020. State of the Environment and Development in the Mediterranean. Nairobi

⁵ Newbold, T., Oppenheimer, P., Etard, A. et al. 2020. Tropical and Mediterranean biodiversity is disproportionately sensitive to land-use and climate change. *Natural Ecology and Evolution*, 4: 1630–1638. <https://doi.org/10.1038/s41559-020-01303-0>

⁶ UNEP/MAP and Plan Bleu 2020. State of the Environment and Development in the Mediterranean. Nairobi

⁷ MedECC 2020. Climate and Environmental Change in the Mediterranean Basin – Current Situation and Risks for the Future. First Mediterranean Assessment Report [Cramer, W., Guiot, J., Marini, K. (eds.)] Union for the Mediterranean, Plan Bleu, UNEP/MAP, Marseille, France, 600pp, in press

⁸ Hilderling, A., Keessen, A.M. & van Rijswijk, F.M.W. 2009. Tackling pollution of the Mediterranean Sea from land-based sources by an integrated ecosystem approach and the use of the combined international and European legal regimes. *Utrecht Law Review*, 5(1), 80.

⁹ UNEP-MAP-RAC/SPA. 2015. Action Plan for the conservation of habitats and species associated with seamounts, underwater caves and canyons, aphotic hard beds and chemo-synthetic phenomena in the Mediterranean Sea. Dark Habitats Action Plan. Ed. RAC/SPA, Tunis

¹⁰ IUCN 2012. Marine Mammals and Sea Turtles of the Mediterranean and Black Seas. Gland, Switzerland and Malaga, Spain: IUCN

¹¹ FAO. 2020. The State of Mediterranean and Black Sea Fisheries 2020. General Fisheries Commission for the Mediterranean. Rome

indigènes et envahissantes (ENI) sont également de plus en plus présentes en Méditerranée, avec un total de plus de 1 199 espèces marines non-indigènes enregistrées, dont plus de 107 sont envahissantes¹². Les principales introductions d'espèces non-indigènes en Méditerranée, à l'exception des migrations naturelles ou en réponse aux impacts du changement climatique, proviennent en grande partie du secteur de la navigation, par le biais des eaux de ballast et du fouling des coques des navires.

11. Les AMCP sont largement considérées comme l'un des outils clés pour préserver et restaurer la biodiversité et le fonctionnement normal des écosystèmes marins¹³. Un écosystème marin sain et fonctionnel est essentiel pour assurer la sécurité alimentaire, l'emploi, la régulation du climat et le bien-être humain, et donc pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD). Le rôle important que jouent les AMCP pour aider les Parties contractantes à respecter leurs engagements nationaux, régionaux et mondiaux est bien reconnu. Les pays méditerranéens proposent l'élargissement du réseau d'aires marines protégées, la mise en place de corridors écologiques pour éviter l'isolement génétique et permettre la migration des espèces, tout en le rendant plus représentatif des écorégions de la mer Méditerranée, en s'étendant notamment aux côtes Sud et Est. Il est également proposé d'incorporer d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE), conformément aux critères de la CDB, telles que les zones culturelles protégées et les zones militaires, et d'étendre ces mesures à la haute mer par le biais des zones de pêche règlementée (ZPR de la CGPM) et de zones candidates en tant qu'écosystèmes marins vulnérables (VME de la FAO) et les zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPV de l'OMI), tout en favorisant leur établissement au sein des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB figurant dans le répertoire de la CDB).

I.4. La valeur des AMCP et des AMCE

12. La perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement sont considérées comme deux des menaces les plus importantes pour l'économie mondiale au cours de la prochaine décennie¹⁴. Les solutions fondées sur la nature (NbS) sont définies comme « *des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité*¹⁵ ». Les AMCP et les AMCE offrent des solutions fondées sur la nature pour soutenir les efforts mondiaux en faveur de l'adaptation et de l'atténuation des changements climatiques. Elles préservent la biodiversité marine, permettent aux écosystèmes marins d'agir comme des pompes à chaleur et à carbone, renforcent leur résilience au réchauffement climatique et aident à lutter contre l'acidification. Les herbiers à *Posidonia oceanica*, en particulier, sont un important puits de carbone et un tampon contre l'acidification de la mer et les AMCP jouent un rôle très important dans la protection de cet habitat vulnérable. Les AMCP peuvent également protéger des habitats côtiers importants en agissant comme des barrières naturelles aux impacts des aléas climatiques, en assurant le fonctionnement correct de l'interface terre-mer et en étant des solutions fondées sur la nature pour atténuer les événements extrêmes, réduisant ainsi l'érosion côtière et régulant les inondations.

13. Les AMCP et les AMCE jouent également un rôle essentiel dans la croissance économique bleue durable en restaurant et en augmentant la valeur du capital naturel de la Méditerranée dont dépendent de nombreux secteurs. Il a été démontré que les AMCP stratégiquement conçues augmentent le rendement de la pêche via l'essaimage (spillover) des larves et des adultes¹⁶. On pense que si 30% de la Méditerranée est effectivement conservée, la biomasse des espèces de poissons prédateurs et de grands pélagiques augmentera sensiblement¹⁷. En outre, les AMCP ayant des niveaux d'application élevés, entre autres attributs, ont montré des stocks de poissons plus sains dans leurs zones tampons et,

¹² UNEP/MAP, 2020, Status of NIS in the Mediterranean and Roadmap for the Elaboration of Baseline at National and Regional Levels. Integrated Meetings of the Ecosystem Approach Correspondence Groups on IMAP Implementation (CORMONs), Videoconference, 1-3 December 2020. UNEP/MED WG.482/Inf.6. 8 p

¹³ Claudet, J., Loiseau, C., Sostres, M. & Zupan, M. 2020, Underprotected Marine Protected Areas in a Global Biodiversity Hotspot. *One Earth* 2, 380–384

¹⁴ World Economic Forum 2021. Global risk report 2021 16th edition

¹⁵ WCC-2016-Res-069-EN. Defining Nature-based Solutions. IUCN, World Conservation Congress Hawaii

¹⁶ Cabral et al. 2020. A global network of marine protected areas for food. *PNAS* 117 (45).

¹⁷ WWF 2021. 30 BY 30: Scenarios to recover biodiversity and rebuild fish stocks in the Mediterranean

par conséquent, les revenus des pêcheurs étaient plus élevés¹⁸. Les AMCP et les AMCE bien gérées qui maintiennent une biodiversité et des écosystèmes sains sont également un moteur important de la demande touristique - une autre industrie importante dans la région.

I.5. Situation actuelle des AMCP et des AMCE dans la région

14. Il y a actuellement 1 126 AMCP en Méditerranée couvrant 209.303 km² (8.3%), y compris seulement 0,06% d'aires strictement protégées. Aucune AMCE n'a été signalée pour la Méditerranée à ce jour, mais si l'on combine les zones qui pourraient être des AMCE potentielles (c'est-à-dire 1 zone maritime particulièrement vulnérable et 8 zones de pêche règlementée), la couverture totale des AMCP et des AMCE potentielles s'élève actuellement à 9,3% de la mer Méditerranée. Bien que de bons progrès aient été réalisés, certains pays dépassant, atteignant ou se rapprochant des 10% de 2020 (objectif 11 d'Aichi), la région dans son ensemble est restée en deçà de l'objectif. La figure 1 montre clairement une grande disparité dans la couverture des AMCP entre les pays, la majorité des AMCP se trouvant en Méditerranée occidentale et 90,05% dans la partie Nord de la Méditerranée¹⁹. Outre la représentation géographique, on constate également une répartition inégale des AMP en fonction de la profondeur de la mer, moins de 4% des profondeurs supérieures à 1 000 m étant couvertes par des AMP. Comme la région doit maintenant faire face à de nouveaux objectifs, on s'attend non seulement à ce que la couverture augmente, mais il est essentiel qu'elle soit plus équitablement représentée parmi les Parties contractantes et les différents écosystèmes.

AMP, AMCE potentielles et autres sites d'intérêt pour la conservation en Méditerranée

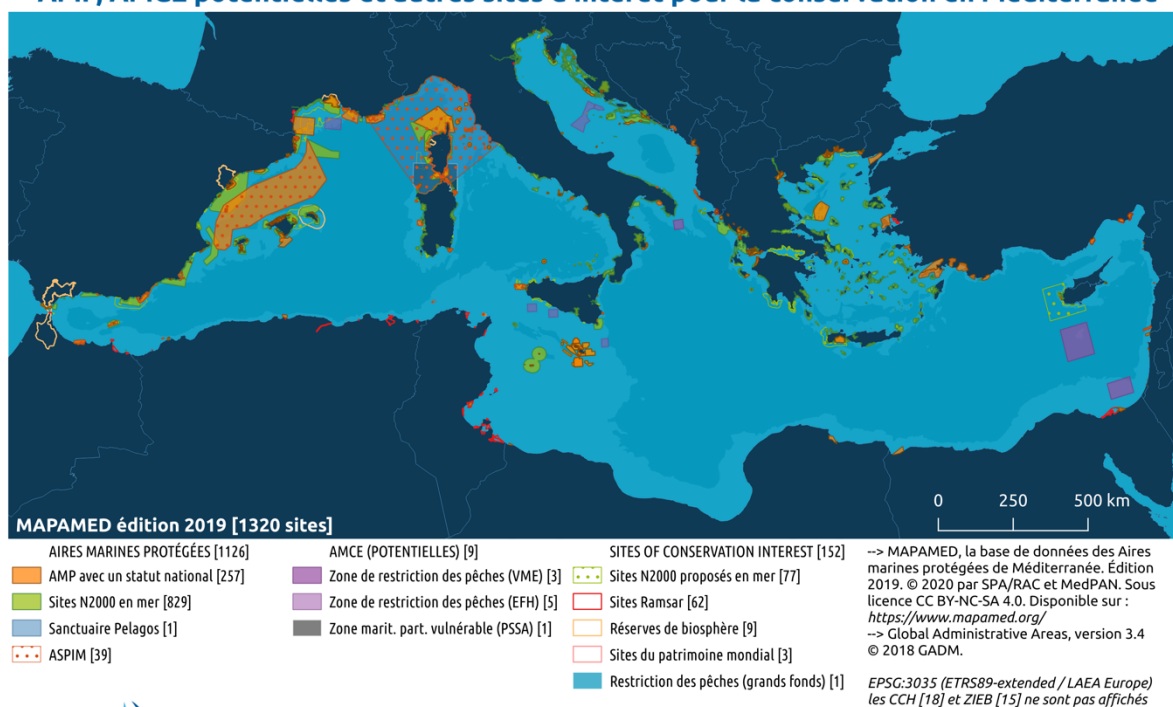


Figure 1. Carte montrant la couverture des AMP en Méditerranée²⁰

¹⁸ Di Franco et al. 2016. Five key attributes can increase marine protected areas performance for small-scale fisheries management. Scientific Reports, volume 6, Article number: 38135

¹⁹ <https://medpan.org/marine-protected-areas/mediterranean-mpas/>

²⁰ MAPAMED, la base de données des Aires marines protégées de Méditerranée. Édition 2019. © 2020 par SPA/RAC et MedPAN. Sous licence CC BY-NC-SA 4.0.

15. Outre la couverture, les objectifs précédents et actuels (Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020) pour les aires protégées stipulent que les systèmes d'aires protégées (AP) et d'AMCE doivent être gérés efficacement. Plusieurs enquêtes ont été menées au fil des ans²¹ pour évaluer l'efficacité de la gestion et pour identifier les obstacles et les facteurs limitants pour l'établissement et la gestion des AMCP, mais peu d'AMCP et de systèmes d'AMCP réalisent des évaluations régulières de l'efficacité de la gestion. Les enquêtes et les évaluations nationales ont révélé un certain nombre d'obstacles transversaux à la gestion efficace des AMCP (tableau 1). Garantir la volonté et le soutien politique à la création et à la gestion des AMCP et des AMCE est l'un des éléments les plus cruciaux pour surmonter les obstacles restants afin d'atteindre les objectifs de 2030 pour les AMCP et les AMCE dans la région.

Tableau 1 : Principaux obstacles à une gestion efficace des AMCP

▪ **Manque de volonté et de soutien politique**

Pour l'établissement et la gestion des AMP

▪ **Financement insuffisant**

Pas assez, pas durable, forte dépendance à l'égard des fonds extérieurs

▪ **Ressources humaines inadéquates**

Pas assez de personnel d'AMP, lorsque le personnel est présent, beaucoup n'ont pas les compétences techniques nécessaires pour la gestion des AMP

▪ **Manque d'engagement sectoriel, de coopération et de soutien des parties prenantes**

Faible cohérence et harmonisation entre les politiques, plans et actions

▪ **Connaissance insuffisante**

Lacunes en matière de connaissances pour une prise de décision efficace

▪ **Manque de plans de gestion**

▪ **Insuffisance de la surveillance et de l'application de la loi**

Procédures floues dans la législation, absence de règlements d'application, mauvaise coopération avec les organismes chargés de l'application de la loi, patrouilles de routine irrégulières, mandats et responsabilités peu clairs en matière d'application de la loi

▪ **Suivi et évaluation insuffisants**

Suivi insuffisant et inadéquat de l'efficacité de la gestion, insuffisance de la surveillance de la biodiversité et biologique

I.6. Autres mesures de conservation efficaces par zone

16. Comme mentionné précédemment, la mer Méditerranée ne dispose actuellement d'aucune AMCE officiellement reconnue. Les AMCE seront un outil essentiel pour aider les Parties contractantes à atteindre leurs objectifs mondiaux et également régionaux en matière de conservation de la biodiversité dans la cadre de la Convention de Barcelone, et pour reconnaître les efforts d'autres secteurs dans l'intégration de la conservation de la biodiversité dans le développement durable. En tant qu'outil de plus en plus important pour aider les Parties contractantes à atteindre ces objectifs et, étant donné le

²¹ Une enquête lancée par le SPA/RAC et MedPAN, en 2015, pour le rapport sur le statut des AMP de 2016 (MedPAN et SPA/RAC, 2019. Le statut 2016 des aires marines protégées de Méditerranée. By Meola B. et Webster C. Ed SPA/RAC & MedPAN. Tunis, 222 pages.); une enquête lancée par MedPAN, en 2019, sur la gestion et la mise en application des AMP ; et une enquête lancée par le SPA/RAC, MedPAN et WWF, en 2020, pour hiérarchiser les facteurs limitants qui entravent la réalisation des objectifs des AMP, dans le cadre du processus du Forum 2020 des AMP et de l'élaboration de la feuille de route post-2020 pour les AMP qui y est liée.

manque d'expérience dans la région en matière de reconnaissance des AMCE dans l'environnement marin et côtier, il est nécessaire de fournir des orientations claires et d'harmoniser la reconnaissance des AMCE entre les Parties contractantes. A ce titre, les AMCE ont été identifiées comme un pilier stratégique clé (chapitre 2) pour aider les Parties contractantes à atteindre les objectifs pertinents du Cadre mondial de la biodiversité en mer Méditerranée. Les AMCE sont définies comme étant :

Une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement. (CDB, 2018)

17. Les AMCE permettent une reconnaissance plus formelle des zones importantes pour la biodiversité au-delà des AMCP. Une différence essentielle entre les AMCP et les AMCE est que les aires protégées ont un objectif de conservation primaire, tandis que les AMCE assurent une conservation efficace de la biodiversité indépendamment de leurs objectifs et leurs types de gouvernance²². En 2018, lors de leur 14^{ème} conférence, les Parties contractantes à la CDB ont convenu d'une définition, de principes directeurs, de caractéristiques communes et de critères pour l'identification des AMCE (Décision 14/8). La décision de la CDB souligne toutefois qu'il convient d'appliquer les critères « *d'une manière souple et au cas par cas* ».

18. L'adoption de la définition et des critères offre aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone la possibilité de commencer à reconnaître et à signaler des AMCE, ce qui, comme nous l'avons mentionné, sera probablement nécessaire si la région veut se conformer à l'ambitieux Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En outre, le processus d'identification des AMCE offre également des opportunités de réunir les secteurs de la pêche et de la conservation, tant au niveau national que régional, avec la possibilité que les AMCE liées à la pêche contribuent à la réalisation des objectifs de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et de la Convention de Barcelone. Bien qu'aucune AMCE marine ne soit actuellement signalée pour la région, des AMCE terrestres ont été reconnues et signalées dans des pays méditerranéens et non-méditerranéens. Cela représente une opportunité pour les Parties contractantes de tirer profit de l'expérience acquise par ces pays dans l'application des critères de la CDB. Ce qui suit est une liste non exhaustive des types de zones qui pourraient être des AMCE potentielles en Méditerranée :

- Zones de pêche réglementées (ZPR)²³, en particulier celles qui abritent des espèces essentielles et qui font l'objet de restrictions permanentes afin d'améliorer les résultats de la conservation à long terme
- Zones de fermeture militaire marines ou côtières, car certaines d'entre elles sont souvent des zones interdites et peuvent avoir de bons résultats en matière de conservation²⁴
- Patrimoine archéologique et culturel²⁵ (navires coulés, épaves archéologiques, vestiges historiques sous-marins, villes, etc.)
- Zones avec des restrictions sur le pétrole et le gaz
- Zones gérées à des fins de navigation, telles que les Zones maritimes particulièrement vulnérables de l'OMI.

²² IUCN/WCPA 2020. Potential contribution of "Other-effective area-based conservation measures" to achieving Aichi Target 11 in Southern and Eastern Mediterranean countries. IUCN Gland, Switzerland and Malaga, Spain. IUCN 20 pp

²³ Une zone de pêche réglementée (ZPR) est une zone géographiquement définie dans laquelle certaines activités de pêche spécifiques sont temporairement ou définitivement interdites ou limitées afin d'améliorer les modes d'exploitation et la conservation de stocks spécifiques ainsi que des habitats et des écosystèmes d'eau profonde.

²⁴ Remarque : certaines zones peuvent être destinées à des essais d'armes et pourraient avoir des répercussions sur les écosystèmes.

²⁵ Remarque : la localisation de ces zones peut être délicate à communiquer publiquement en raison des risques de pillage et de commerce illégal.

II. Stratégie

19. Les aires protégées sont considérées comme la pierre angulaire de la conservation de la biodiversité. Les aires marines et côtières protégées (AMCP) sont de plus en plus reconnues comme l'un des outils de gestion et de conservation les plus efficaces pour contribuer à atténuer les tendances mondiales de dégradation des écosystèmes marins et côtiers et de perte de biodiversité. Outre les avantages qu'elles procurent en termes de biodiversité et de services écosystémiques, les AMCP et les AMCE sont également des outils essentiels pour aider les pays à atteindre leurs Objectifs de développement durable (ODD) et leurs Contributions déterminées au niveau national (CDN) grâce à la protection et à la restauration du capital naturel. Malgré cela, leurs immenses valeurs socio-économiques et culturelles, ainsi que leur rôle de solutions fondées sur la nature, sont souvent mal compris et sous-estimés.

20. La Convention sur la diversité biologique (CDB) est l'instrument juridique international le plus important en matière d'aires protégées. Les travaux en cours du Cadre mondial de la biodiversité (GBF) de la CDB, pour l'après 2020 représente une nouvelle ère pour la conservation de la biodiversité, avec de nouveaux objectifs et cibles. L'objectif pour les aires protégées (Cible 2) fixe un objectif ambitieux visant à : « D'ici 2030, protéger et conserver grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, au moins 30 pour cent de la planète, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité ». Il est reconnu que chaque pays aura ses propres objectifs spécifiques de couverture des AMCP et des AMCE, mais conformément aux objectifs mondiaux pour les aires protégées, l'objectif pour les AMCP et les AMCE de Méditerranée pour l'après-2020, destiné pour l'ensemble de la région qui pourrait être modifié au fur et à mesure que le projet de GBF pour l'après-2020 progresse a été identifié comme suit :

D'ici à 2030, au moins 30 pour cent de la mer Méditerranée sera protégée et conservée grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces²⁶ d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, assurent un équilibre géographique adéquat, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.

21. En outre, et conformément aux recommandations de la communauté régionale de conservation marine (2% - Forum 2016 des AMP en Méditerranée, déclaration de Tanger) et aux objectifs sous-régionaux (10% - Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité) pour des niveaux de protection plus renforcés, un autre sous-objectif régional a été identifié :

D'ici 2030, le nombre et la couverture des aires marines et côtières protégées avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés, contribuant ainsi à la reconstitution des écosystèmes marins.

22. Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, les Parties contractantes et la région ont besoin d'actions transformatrices au cours de la prochaine décennie, avec un rôle croissant pour les AMCE. Cette stratégie a donc identifié cinq piliers stratégiques principaux nécessaires pour atteindre l'objectif pour les AMCP et les AMCE de Méditerranée pour l'après-2020. Il s'agit de : la gouvernance, l'expansion du réseau des AMCP, les AMCE, l'efficacité de la gestion des AMCP, ainsi que de l'action et le soutien des gouvernements et des parties prenantes. Tous les piliers sont inextricablement liés et il existe plusieurs produits transversaux. Par exemple, un financement durable et une coopération renforcée entre les secteurs, les réseaux d'AMCP, les parties prenantes, les pays et la région sont nécessaires pour les cinq piliers. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre d'un certain nombre de stratégies et de politiques internationales, régionales et sous-régionales pertinentes (Appendice 1).

²⁶ Les systèmes efficaces comprennent les quatre éléments identifiés par les standards de la Liste verte de l'UICN : bonne gouvernance, conception et planification robustes, gestion efficace et résultats effectifs en matière de conservation. <https://iucngreenlist.org/>

23. Sous chaque pilier, un résultat stratégique clair, avec des produits correspondants et des actions clés proposées à la fois au niveau des Parties contractantes et des organisations régionales et internationales, a été identifié. Reconnaissant que les pays soient à des stades différents en ce qui concerne l'établissement et la gestion de leurs AMCP, les actions proposées sous chaque résultat sont donc censées être indicatives et non prescriptives.

24. Ce chapitre présente chaque pilier stratégique séparément et fournit une brève justification et une vue d'ensemble sur l'objectif prioritaire de chacun de ces cinq piliers.

II.1. Pilier stratégique 1 : Gouvernance des AMCP et des AMCE

Résultat stratégique 1 :
Les mécanismes de gouvernance pour les AMCP et les AMCE sont inclusifs et efficaces pour obtenir des résultats en matière de conservation et de moyens de subsistance

25. Le renforcement de la gouvernance et de la coopération entre les acteurs, tant pour l'établissement que pour la gestion des AMCP, est essentiel pour atteindre les objectifs de 2030. Une gouvernance²⁷ efficace établit le cadre général de la création et de la gestion des aires marines protégées. La gouvernance présente de multiples facettes et tient compte non seulement de l'organisme ou de l'institution qui a autorité sur les aires marines protégées, mais aussi de ceux qui prennent les décisions et de la manière dont ces décisions sont prises. La législation relative aux AMCP est relativement forte dans l'ensemble de la région, mais un certain nombre de lacunes ont été identifiées. Ces lacunes concernent principalement les procédures d'application de la législation nationale et des réglementations locales, le chevauchement ou le conflit des politiques dans les différents secteurs de gouvernance des AMCP à l'intérieur et à l'extérieur des AMCP, et la faiblesse de la législation pour promouvoir/soutenir la gestion participative et déléguée des AMCP. Plusieurs pays signalent également un besoin de réforme institutionnelle, notamment pour éviter les chevauchements dans le cas où différentes autorités sont responsables des aires protégées du pays. Il est donc nécessaire de s'assurer qu'une législation et des cadres institutionnels appropriés sont en place pour l'établissement et la gestion des AMCP (produit 1.1) et que les AMCP sont intégrées dans les ODD et les CDN des pays, et que, conformément aux meilleures pratiques, les modèles de gouvernance incluent une participation équitable et efficace des parties prenantes (produit 1.2).

26. Il est reconnu que les AMCP ne peuvent être gérées de manière isolée et que les parties prenantes doivent être impliquées à tous les niveaux. Il est donc nécessaire que les AMCP soient intégrées, reconnues et engagées dans la gouvernance des territoires environnants, et que la coopération intersectorielle, l'harmonisation des politiques et des actions soient améliorées (produit 1.3). Enfin, sachant que les décisions peuvent changer en réponse à l'évolution des conditions politiques, sociales et environnementales, il est important de veiller à ce que les cadres de planification et de gestion soient suffisamment souples pour s'adapter à ces changements (produit 1.4).

²⁷ La gouvernance est « les interactions entre les structures, les processus et les traditions qui déterminent comment le pouvoir et les responsabilités sont exercés, comment les décisions sont prises et comment les citoyens ou les autres parties prenantes ont leur mot à dire ». (Borrini-Feyerabend et al. 2013)

Tableau 2 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 1

Produit 1.1 : Les cadres juridiques et les arrangements institutionnels des AMCP et des AMCE offrent des possibilités de gestion participatives
Parties contractantes
A.1.1.1 Évaluer la législation et les arrangements institutionnels pertinents actuels pour permettre la gestion participative et identifier les lacunes ou les domaines qui nécessitent une révision, en accordant une attention particulière aux réglementations nationales et locales et aux mécanismes participatifs
A.1.1.2 Développer des cadres de gouvernance appropriés pour intégrer les objectifs des stratégies et les politiques des AMCP dans les politiques des autres secteurs
A.1.1.3 Établir, le cas échéant, un processus facilement accessible pour identifier, entendre et régler les plaintes, les différends ou les doléances liés à la gouvernance ou à la gestion des AMCP et des AMCE, ou s'y prendre par le biais de processus déjà existants tels que les appels et les tribunaux.
A.1.1.4 Élaborer des stratégies nationales pour les systèmes d'AMCP et d'AMCE, autonomes ou faisant partie de stratégies nationales pertinentes, avec des cadres de suivi clairement identifiés pour l'expansion et la gestion du système
Organisations régionales/internationales
A.1.1.5 Fournir une assistance sur mesure aux Parties contractantes pour renforcer les cadres juridiques et institutionnels appropriés au besoin
A.1.1.6 Soutenir le développement et la mise en œuvre de stratégies nationales pour les systèmes d'AMCP et d'AMCE, y compris, le cas échéant, des systèmes et des plans d'action d'AMCP et d'AMCE transfrontaliers et sous-régionaux
Produit 1.2: Les dispositifs de gouvernance pour les AMCP et les AMCE sont inclusifs et équitables
Parties contractantes
A.1.2.1 Adapter les structures et les mécanismes de gouvernance des AMCP afin d'offrir à la société civile, aux parties prenantes et aux titulaires de droits des possibilités appropriées de participer à la planification de la gestion, aux processus décisionnels et aux actions
A.1.2.2 Le cas échéant, créer une commission nationale pour les AMCP et la conservation marine, composée d'intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris le secteur privé
A.1.2.3 Renforcer les dispositifs de gouvernance de façon à faire progresser la parité hommes-femmes dans et autour des AMCP et AMCE
Organisations régionales/internationales
A.1.2.4 Fournir des études de cas et des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de cogestion et de gouvernance participative et soutenir leur reproduction et leur transposition à plus grande échelle
A.1.2.5 Promouvoir l'existence de cogestion comme critère d'éligibilité pour les institutions régionales et nationales de financement des AMCP
A.1.2.6 Augmenter les possibilités de renforcement des capacités des parties prenantes nationales et locales en matière de cogestion
Produit 1.3 : La coopération nationale, régionale, transfrontalière et intersectorielle pour l'établissement et la gestion des AMCP et des AMCE est renforcée
Parties contractantes
A.1.3.1 Mettre en place des plateformes intersectorielles pour améliorer la planification et la coordination intégrées de l'espace marin et pour renforcer le dialogue entre les AMCP et les autres secteurs
A.1.3.2 Renforcer la coopération transfrontalière pour l'identification de nouvelles zones prioritaires pour la conservation et pour l'établissement et la gestion d'AMCP
Organisations régionales/internationales
A.1.3.3 Encourager la coopération régionale et transfrontalière

A.1.3.4 Soutenir le partage d'expériences et de meilleures pratiques entre les pays méditerranéens
A.1.3.5 Renforcer et soutenir les réseaux nationaux, régionaux et sous-régionaux existants de gestionnaires et d'autres parties prenantes des AMCP
A.1.3.6 Faciliter les échanges entre des types similaires d'AMCP, tel que le précédent Programme de Jumelage des ASPIM du SPA/RAC, et renforcer les capacités d'établissement et de gestion des AMCP et des AMCE dans les différents pays
Produit 1.4 : Les cadres de planification et de gestion adaptatifs des AMCP et des AMCE qui anticipent, tirent des enseignements et réagissent aux changements dans la prise de décision, sont renforcés
Parties contractantes
A.1.4.1 Garantir des cadres institutionnels flexibles et réactifs pour la gouvernance, la gestion et les finances
A.1.4.2 Sensibiliser et promouvoir l'utilisation des AMCP/AMCE comme sites de référence pour l'IMAP dans le cadre du processus de l'Approche écosystémique (EcAp) de la Convention de Barcelone
A.1.4.3 Garantir des mécanismes de retour d'information multipartites appropriés pour l'intégration des résultats de surveillance scientifiquement fondés et de tout changement dans les conditions politiques, sociales et environnementales dans les plans et actions de gestion des AMCP
Organisations régionales/internationales
A.1.4.4 Suivre l'évolution des négociations sur les BBNJ et veiller à l'intégration de leur mise en œuvre dans le contexte méditerranéen
A.1.4.5 Appuyer les interventions des Parties contractantes en cas de catastrophes et d'urgences face aux risques naturels, aux catastrophes d'origine humaine et aux futures pandémies, en partageant les expériences, les ressources humaines et autres ressources entre les systèmes d'AMCP et d'AMCE, si nécessaire

II.2. Pilier stratégique 2 : Expansion du réseau des AMCP

Résultat stratégique 2 :

La couverture des AMCP augmentée grâce à l'expansion de systèmes robustes, écologiquement représentatifs et bien connectés d'AMCP

27. La couverture des AMCP en mer Méditerranée est actuellement de 8,3%²⁸. Ce chiffre ne suffit toutefois pas à illustrer la répartition inégale des AMCP dans la région. Il y a un nombre disproportionné d'AMCP dans la sous-région de la Méditerranée occidentale par rapport aux autres sous-régions, beaucoup plus d'AMCP dans les eaux des pays du Nord de la Méditerranée que ceux des pays du Sud et de l'Est, et la majorité des AMCP se trouvent dans des eaux peu profondes proches de la côte. Il est évident que pour que les Parties contractantes progressent vers l'objectif de 30%, une approche plus stratégique dans l'établissement des AMCP est nécessaire, afin qu'il y ait une représentation plus égale des AMCP à travers les sous-régions et les écosystèmes de la mer Méditerranée.

28. Une première étape dans l'application d'une approche plus stratégique dans l'établissement des AMCP consiste à veiller à ce que les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques et leurs niveaux de protection prévus soient clairement identifiés dans toute la région (produit 2.1), et que les Parties contractantes ayant une couverture d'AMCP particulièrement faible, comme les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, soient soutenues pour établir des AMCP bien conçues dans ces zones prioritaires (produit 2.2). Les AMCP sont également peu représentées dans les

²⁸ MAPAMED, la base de données sur les aires marines protégées méditerranéennes. Édition 2019. © 2020 par SPA/RAC et MedPAN. Sous licence CC BY-NC-SA 4.0

zones situées au-delà de la juridiction nationale et, compte tenu notamment des menaces qui continuent d'apparaître dans ces eaux libres, il est urgent d'établir des AMCP bien conçues dans ces zones (produit 2.3). Sur la base du texte de l'UNCLOS²⁹, un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, dont les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, sont en cours d'élaboration³⁰. Cette initiative devrait fournir à l'avenir un cadre plus explicite pour l'établissement et la gestion des AMP dans les zones situées au-delà des Zones économiques exclusives et cette stratégie assurera une synergie avec le texte élaboré une fois finalisé.

29. Les AMCP avec des niveaux de protection renforcés, y compris les zones de non-prélèvement ou de non-pêche, sont également largement sous-représentées dans le système des AMCP de Méditerranée, avec seulement 0,06% de la Méditerranée considérée comme strictement protégée. Conformément aux recommandations d'experts et aux engagements régionaux et sous-régionaux, le produit 2.4 identifie donc la nécessité d'augmenter le pourcentage d'AMCP avec des niveaux de protection renforcés, y compris les zones de non-prélèvement et d'autres mesures de protection renforcées, à travers la mer Méditerranée.

30. Les AMCE seront un outil essentiel pour aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à atteindre les objectifs du Cadre stratégique de la biodiversité pour l'après-2020. La Convention de Barcelone a un rôle important à jouer pour faciliter l'identification, la reconnaissance et le signalement des AMCE, mais leur gestion et leur suivi relèveraient généralement d'autres secteurs et du mandat d'autres organisations régionales. Par conséquent, dans le cadre de ce pilier stratégique, les produits et les activités sont axés sur l'appui aux Parties contractantes pour [seulement] identifier, reconnaître et signaler les AMCE dans les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur de leur juridiction.

Tableau 3 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 2

Produit 2.1 : Les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques sont identifiées	
Parties contractantes	
A.2.1.1	Soutenir de manière adéquate l'identification des zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques et partager les informations par le biais de plateformes régionales, en particulier pour les écosystèmes sous-représentés tels que les eaux du large et profondes
A.2.1.2	Sur la base d'une analyse des lacunes, identifier et classer par ordre de priorité les zones nécessitant une conservation, ainsi que leur niveau de protection prévu
A.2.1.3	Collaborer avec les pays voisins pour promouvoir une recherche conjointe coordonnée dans les ZAJN et identifier les AMCP potentielles sur la base de protocoles de surveillance harmonisés
A.2.1.4	Élaborer un plan pour la mise en place d'un système national écologiquement cohérent d'AMCP, avec des priorités, des niveaux de protection et des calendriers clairs, sur la base des valeurs naturelles, culturelles et paysagères prioritaires et des services écosystémiques associés
Organisations régionales/internationales	
A.2.1.5	Fournir un soutien scientifique, logistique et financier pour l'identification des zones importantes en fonction des besoins des pays

²⁹ La référence faite à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) ne doit pas être interprétée comme un changement de la position juridique des États non parties à l'UNCLOS, ni pourrait être interprétée comme imposant une quelconque obligation juridiquement contraignante aux États non parties à l'UNCLOS.

³⁰ Résolution 69/292 et Résolution 72/249 de l'Assemblée générale des Nations Unies

A.2.1.6 Soutenir la création de plateformes de réunion/dialogue des parties prenantes pour les AMCP proposées afin d'obtenir des niveaux appropriés d'engagement et d'adhésion dès le début
Produit 2.2: La répartition des systèmes d'AMCP à travers la mer Méditerranée est équilibrée
Parties contractantes
A.2.2.1 Les Parties contractantes disposant de systèmes d'AMCP avancés ont à partager leurs expériences et les enseignements tirés en matière de conception de tels systèmes
A.2.2.2 Concevoir et mettre en place un système d'AMCP bien connecté, solidement conçu et efficace, couvrant toutes les zones clés pour la biodiversité, côtières et marines, sur la base des meilleures connaissances disponibles et en assurant un engagement approprié des communautés locales et des parties prenantes
Organisations régionales/internationales
A.2.2.3 Fournir une assistance prioritaire technique, financière et en matière de sensibilisation aux Parties contractantes du Sud et de l'Est de la Méditerranée pour concevoir et mettre en place des systèmes d'AMCP bien connectés, solidement conçus et efficaces
Produit 2.3 : La couverture des AMCP dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est augmentée
Parties contractantes
A.2.3.1 Renforcer la coopération entre États voisins dans les zones où les frontières maritimes n'ont pas encore été convenues, en utilisant des outils de gestion par zone, le cas échéant
Organisations régionales/internationales
A.2.3.2 Encourager les États à collaborer à l'établissement d'AMCP transfrontalières afin d'assurer la représentation des écosystèmes au-delà de leur juridiction nationale, conformément au processus BBNJ
A.2.3.3 Aider et soutenir les Parties contractantes dans l'identification des AMCP transfrontalières potentielles et créer une plateforme pour initier et faciliter le dialogue
Produit 2.4 : Le nombre et la couverture des AMCP avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés
Parties contractantes
A.2.4.1 Établir de nouvelles AMCP avec des niveaux de protection renforcés et réexaminer les AMCP existantes conduisant à des niveaux de protection renforcés, encourager leur nouveau zonage et augmenter les mesures de protection, en accord avec la Stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 le cas échéant
A.2.4.2 Documenter les expériences et les impacts des AMCP avec des niveaux de protection renforcés, y compris les zones de non-prélèvement
Organisations régionales/internationales
A.2.4.3 Fournir un soutien scientifique, logistique et financier, renforcer les capacités et améliorer le partage d'expérience pour la création de nouvelles AMCP avec des niveaux de protection renforcés, y compris des zones de non-prélèvement
A.2.4.4 Fournir des outils pour la surveillance, la documentation et la communication sur les impacts des AMCP avec des niveaux de protection renforcés

II.3. Pilier stratégique 3 : Autres mesures de conservation efficaces par zone

Résultat stratégique 3:

Les AMCE marines et côtières de Méditerranée sont identifiées, reconnues et signalées en vue de la réalisation des objectifs mondiaux et régionaux pour l'après-2020

30. Les AMCE seront un outil essentiel pour aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à atteindre les objectifs du Cadre stratégique de la biodiversité pour l'après-2020. La

Convention de Barcelone a un rôle important à jouer pour faciliter l'identification, la reconnaissance et le signalement des AMCE, mais leur gestion et leur suivi relèveraient généralement d'autres secteurs et du mandat d'autres organisations régionales. Par conséquent, dans le cadre de ce pilier stratégique, les produits et les activités sont axés sur l'appui aux Parties contractantes pour seulement identifier, reconnaître et signaler les AMCE dans les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur de leur juridiction.

31. Les AMCE seront un outil essentiel pour aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à atteindre les objectifs du Cadre stratégique de la biodiversité pour l'après-2020. La Convention de Barcelone a un rôle important à jouer pour faciliter l'identification, la reconnaissance et le signalement des AMCE, mais leur gestion et leur suivi relèveraient généralement d'autres secteurs et du mandat d'autres organisations régionales. Par conséquent, dans le cadre de ce pilier stratégique, les produits et les activités sont axés sur l'appui aux Parties contractantes pour identifier, reconnaître et signaler les AMCE dans les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur de leur juridiction, mais pas sur leur gestion ou leur surveillance ultérieures.

32. Bien qu'aucune AMCE marine ne soit actuellement reconnue dans la région, il y a eu une certaine expérience parmi les Parties contractantes dans la reconnaissance des AMCE terrestres. Celles-ci présentent une opportunité d'apprentissage et d'adaptation au contexte marin. Les activités de ce pilier se concentreront donc sur l'appui aux Parties contractantes pour comprendre les critères des AMCE et garantir des approches appropriées et harmonisées pour l'application et le test des sites par rapport à ces critères (produit 3.1). Des conseils et un soutien supplémentaires seront fournis pour la reconnaissance d'AMCE potentielles et candidates et leur signalement aux bases de données régionales et mondiales pertinentes (produit 3.2).

33. Les AMCE offrent l'occasion de reconnaître les efforts et les contributions d'autres secteurs à la conservation de la biodiversité. Certaines AMCE peuvent abriter une biodiversité et des services écosystémiques importants qui bénéficieraient de mesures supplémentaires par zone pour accroître leurs résultats en matière de biodiversité, et devraient donc être prioritaires dans la planification spatiale marine³¹ (PSM) intersectorielle (produit 3.3) afin que de nouvelles AMCE puissent être établies (produit 3.4). Ceci est très pertinent pour atteindre la Cible 1 du Cadre mondial de la biodiversité actuel, mais aussi pour réaliser les divers engagements et initiatives sur la planification spatiale marine dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Tableau 4 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 3

Produit 3.1 : Sensibilisation des Parties contractantes et des parties prenantes aux AMCE améliorée et orientations pour l'application des critères des AMCE fournis
Parties contractantes
A.3.1.1 Sensibiliser les intervenants multisectoriels aux AMCE et promouvoir la compréhension des critères de la CDB ³² pour leur identification
A.3.1.2 Le cas échéant, mettre en place des plateformes multipartites et utiliser des outils de sélection pertinents pour identifier les AMCE potentielles
Organisations régionales/internationales
A.3.1.3 Sensibiliser les Parties contractantes et les secteurs clés à l'identification, la reconnaissance et le signalement des AMCE
A.3.1.4 Accroître la communication et la sensibilisation sur les AMCE et leur rôle dans la contribution à la conservation de la biodiversité et aux ODD à travers les Parties contractantes et les secteurs
A.3.1.5 Faciliter et initier un dialogue intersectoriel et régional et partager les expériences autour des AMCE
A.3.1.6 Élaborer des orientations sectorielles et autres, telles que des outils et des modèles, pour appliquer les critères des AMCE et mettre en place des processus d'identification des AMCE
A.3.1.7 Offrir de la formation sur l'identification des AMCE et l'application des critères des AMCE

³¹ La planification spatiale marine (PSM) est un « processus public d'analyse et d'allocation de la distribution spatiale et temporelle des activités humaines dans les zones marines pour atteindre des objectifs écologiques, économiques et sociaux qui sont généralement spécifiés par un processus politique » (Ehler & Douvère, 2009).

³² Décision 14/8 de la CdP de la CDB

Produit 3.2 : Les AMCE sont identifiées, reconnues et signalées aux bases de données régionales et mondiales par les Parties contractantes et les organisations régionales
Parties contractantes
A.3.2.1 Collaborer avec les secteurs et les autorités de gouvernance concernés par les AMCE potentielles identifiées en vue d'encourager et d'établir des processus d'évaluation complète des AMCE potentielles par rapport aux critères de la CDB
A.3.2.2 Permettre l'évaluation des AMCE potentielles (identifiées sous le produit 3.1) par rapport aux critères de la CDB par le biais de processus multipartites et en suivant les lignes directrices pertinentes, et reconnaître les AMCE qui répondent aux critères de la CDB, en s'assurant du consentement des autorités qui dirigent ces zones
A.3.2.3 Signaler les AMCE aux bases de données MAPAMED et WD-OECM et veiller à ce que les données sur les AMCE soient mises à jour régulièrement, au fur et à mesure que de nouvelles AMCE sont identifiées et fournir des données pertinentes pour les rapports de situation sur les AMCE, dans le cadre des rapports réguliers
Organisations régionales/internationales
A.3.2.4 Soutenir les pays dans leurs efforts pour identifier, reconnaître et signaler les AMCE
A.3.2.5 Documenter et analyser les expériences et les défis des pays méditerranéens en matière d'application des critères des AMCE aux aires marines et côtières
A.3.2.6 Les organisations régionales pertinentes ont à évaluer les AMCE potentielles dans le cadre de leur mandat, reconnaître les zones répondant aux critères de la CDB en tant qu'AMCE et les signaler, en conséquence, à MAPAMED et à WD-OECM.
Produit 3.3 : L'efficacité des AMCE identifiées est améliorée, notamment grâce à leur priorisation dans la planification spatiale marine intersectorielle
Parties contractantes
A.3.3.1 Initier et/ou faire progresser la planification spatiale marine (PSM)
A.3.3.2 Prioriser les AMCE (aux côtés des AMCP) dans le processus de PSM et encourager le dialogue intersectoriel afin d'améliorer leurs résultats sur la biodiversité
A.3.3.3 Encourager les autorités de gouvernance des AMCE à inclure des objectifs spécifiques de conservation de la biodiversité dans la gestion des AMCE, le cas échéant
Organisations régionales/internationales
A.3.3.4 Appuyer les Parties contractantes dans leurs processus de planification spatiale marine
A.3.3.5 Encourager et assister les Parties contractantes à identifier les menaces potentielles pour les AMCE provenant d'autres secteurs
A.3.3.6 Faciliter le dialogue avec d'autres secteurs afin d'accroître le niveau de protection des AMCE identifiées
A.3.3.7 Développer des bonnes pratiques et partager les leçons apprises/les réussites sur l'intégration des AMCE et des AMCP dans les exercices de planification spatiale marine
Produit 3.4 : De nouvelles AMCE sont établies et les AMCE reconnues sont élargies
Parties contractantes
A.3.4.1 Collaborer avec les secteurs, les parties prenantes et les autorités de gouvernance concernés par les AMCE potentielles qui ont partiellement satisfait l'évaluation complète, afin d'améliorer la gouvernance, la gestion et/ou la surveillance de ces zones pour qu'elles répondent pleinement aux critères des AMCE et soient reconnues comme AMCE
A.3.4.2 Collaborer avec les secteurs et les parties prenantes concernés pour créer de nouvelles AMCE ou étendre les superficies des AMCE existantes en veillant au respect des critères de la CDB
Organisations régionales/internationales
A.3.4.3 Élaborer des lignes directrices pour la désignation, la reconnaissance et le signalement de futures AMCE
A.3.4.4 Entreprendre des analyses et formuler des recommandations aux Parties contractantes et aux organisations régionales concernées sur les besoins en nouvelles AMCE

II.4. Pilier stratégique 4 : Efficacité de la gestion des AMCP

Résultat stratégique 4:

Les AMCP sont gérées efficacement et leurs résultats en matière de conservation sont atteints

34. Les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 vont au-delà de la simple augmentation de la couverture des AMCP et des AMCE et exigent que les systèmes d'aires protégées soient également gérés efficacement. Il y a actuellement un certain nombre d'AMCP en Méditerranée qui n'ont pas de plans de gestion, et bon nombre de celles qui ont des plans ne les mettent pas en œuvre efficacement, voire pas du tout. Les plans de gestion doivent être élaborés en collaboration avec les parties prenantes et être un outil essentiel pour fournir des orientations claires aux gestionnaires et aux utilisateurs de l'AMCP. Il est donc clairement nécessaire de soutenir le développement de plans de gestion pratiques et rentables pour les AMCP de la région (produit 4.1). Bien qu'il s'agisse d'une première étape essentielle, un plan autonome n'augmentera pas l'efficacité de gestion des AMCP et ces plans, une fois élaborés, doivent être mis en œuvre de façon efficace et rentable. Le manque de moyens financiers suffisants et durables et le manque de capacités institutionnelles et de personnel ont été identifiés dans tous les pays comme les principaux obstacles à une mise en œuvre efficace du plan de gestion. Si les AMCP doivent être établies et gérées efficacement à long terme, des finances suffisantes et durables sont également nécessaires (produit 4.2). De nombreuses AMCP de Méditerranée ont en outre un personnel et des capacités insuffisants. Une fois que les AMCP ont du personnel en place, il est essentiel qu'il y ait des programmes de développement des capacités et de formation ciblés et réguliers. Par conséquent, les besoins en matière de capacité et de formation spécifiques aux AMCP doivent être examinés et les programmes régionaux de développement des capacités doivent être renforcés (produit 4.3).

35. L'une des principales activités visant à réduire les menaces et à améliorer l'efficacité de la gestion des AMCP consiste à garantir l'application effective de la réglementation de l'AMCP et à promouvoir le respect des règles par les utilisateurs des AMCP (produit 4.4.). Le renforcement de l'application de la réglementation dans les AMCP nécessitera des infrastructures et des équipements appropriés, ainsi que des rôles, des responsabilités et des pouvoirs convenus et clairement définis pour toutes les agences responsables de l'application de la réglementation des AMCP. Étant donné que l'application de la réglementation exige l'appui d'organismes externes, il est essentiel de veiller à ce qu'ils soient pleinement au courant de la réglementation de l'AMCP et à ce que des lignes directrices sur les procédures d'application soient fournies dans le cadre de ce produit.

36. Enfin, des patrouilles de routine et un suivi régulier des activités illégales, de la santé des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que des avantages socio-économiques, sont essentiels pour soutenir les efforts de gestion adaptative et, par conséquent, la gestion efficace des AMCP. Le soutien et l'harmonisation des méthodes de surveillance de la biodiversité, de la situation socio-économique et des menaces contribueront à combler les lacunes existantes en matière d'information sur la biodiversité et l'état des menaces et fourniront les informations nécessaires pour réaliser des évaluations de l'efficacité de la gestion (produit 4.5). Assurer un traitement, une gestion, une analyse et une interprétation adéquats des données, ainsi que la rétroaction de ces données dans la gestion, seront essentiels au renforcement de la gestion efficace des AMCP et des systèmes d'AMCP dans la région.

Tableau 5 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 4

Produit 4.1 : Toutes les AMCP ont adopté des plans de gestion adaptative, mis en œuvre efficacement et révisés périodiquement

Parties contractantes

A.4.1.1 Identifier les AMCP pour lesquelles il n'existe pas de plan de gestion et veiller à ce que toutes les AMCP élaborent des mesures de conservation et de gestion intégrées qui tiennent

compte des enjeux de conservation des AMCP au-delà de leurs frontières, des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'un plan de zonage et de mesures propres à chaque site pour toutes les activités marines
A.4.1.2 Veiller à ce que toutes les AMCP soient obligatoirement dotées d'un plan de gestion élaboré en collaboration avec les parties prenantes (acteurs locaux et nationaux, usagers et autres secteurs et ministères)
A.4.4.3 Examiner, réviser et adapter périodiquement les plans et actions de gestion des AMCP et veiller à ce que les plans soient effectivement mis en œuvre, suivis et appliqués
Organisations régionales/internationales
A.4.1.4 Élaborer des lignes directrices pour les outils de planification de la gestion participative et les éléments clés à inclure dans les plans de gestion et soutenir leur développement en fournissant de petites subventions et en renforçant les capacités de planification de la gestion
A.4.1.5 Renforcer les réseaux de gestionnaires d'AMCP à l'échelle nationale, régionale et sous-régionale afin de faciliter le partage d'expériences et de connaissances en matière d'élaboration et d'adoption de plans de gestion
A.4.1.6 Encourager les outils de financement nationaux et régionaux à inclure l'existence d'un plan de gestion pour l'accès au financement
Produit 4.2 : Des ressources suffisantes et durables pour l'établissement et la gestion des AMCP en Méditerranée sont mobilisées
Parties contractantes
A.4.2.1 Renforcer les capacités pour, et développer, les plans de financement durable pour les AMCP et les systèmes nationaux d'AMCP, et, le cas échéant, développer des plans d'affaires
A.4.2.2 Diversifier les possibilités de génération de revenus offertes par les AMCP au-delà du tourisme afin d'assurer une plus grande résilience aux répercussions financières de futures pandémies, de risques d'origine humaine ou d'aléas naturels
A.4.2.3 Mettre en place des mécanismes de financement nationaux pour l'environnement/les AMCP (y compris des fonds fiduciaires) afin d'accroître l'affectation des fonds destinés aux AMCP à partir des fonds fiduciaires nationaux.
A.4.2.4 Établir des mécanismes de compensation ³³ pour l'établissement d'AMCP, y compris la conservation des AMCP
A.4.2.5 Inclure les valeurs des AMCP dans la comptabilité du capital naturel et augmenter le financement des investissements dans les AMCP dans le cadre de plans de relance nationaux, le cas échéant
Organisations régionales/internationales
A.4.2.6 Soutenir et promouvoir le MedFund régional et les fonds fiduciaires nationaux pour les AMCP auprès des donateurs
A.4.2.7 Identifier les possibilités de mécanismes de financement régionaux et nationaux pour les AMCP (par exemple, le carbone bleu, les obligations bleues, etc.) y compris en cas d'urgence
A.4.2.8 Fournir des conseils aux Parties contractantes et renforcer les capacités des gestionnaires d'AMCP en matière des mécanismes de financement diversifiés et durables
Produit 4.3 : Capacités individuelles et institutionnelles de gestion des AMCP renforcées
Parties contractantes
A.4.3.1 Réaliser des évaluations des besoins en matière de développement des capacités et entreprendre des programmes de développement des capacités pour le personnel et les autorités de gestion des AMCP et pour les parties prenantes liées aux AMCP
A.4.3.2 Soutenir la mise en place et le fonctionnement à long terme de réseaux nationaux de gestionnaires d'AMCP afin d'améliorer le partage d'expériences

³³ Les compensations sont des résultats de conservation mesurables destinés à compenser les impacts négatifs et inévitables de projets, en plus des mesures de prévention et d'atténuation déjà mises en œuvre (<https://www.iucn.org/resources/issues-briefs/biodiversity-offsets>)

A.4.3.3 Renforcer la participation et l'engagement des parties prenantes, en particulier dans la prévention et la résolution des conflits
Organisations régionales/internationales
A.4.3.4 Soutenir les programmes de développement des capacités pour répondre aux besoins de formation du personnel des AMCP dans toute la région et soutenir et renforcer les programmes de formation conjoints entre différentes organisations régionales afin de cibler les gestionnaires d'AMCP et d'autres parties prenantes concernées
A.4.3.5 Soutenir et donner la priorité à la mise en réseau nationale, sous-régionale et régionale des gestionnaires d'AMCP, aux initiatives de renforcement des capacités et aux programmes de partage et d'échange d'expériences, en particulier entre les pays du Nord et du Sud de la Méditerranée
Produit 4.4 : La surveillance et l'application de la loi dans les AMCP sont renforcées et assurées, et le respect des règles par les usagers est encouragé
Parties contractantes
A.4.4.1 Identifier et piloter des approches innovantes et rentables pour le contrôle de la surveillance et de l'application de la loi, y compris en coopérant avec le secteur privé, les académies et les universités, etc., pour identifier les technologies émergentes potentielles (par exemple les drones ou les VMS pour le suivi des mouvements des bateaux)
A.4.4.2 Identifier et répondre aux besoins en personnel, en infrastructures et en équipements pour une surveillance et une application efficace de la loi
A.4.4.3 Renforcer la collaboration et, le cas échéant, créer des comités inter-agences chargés de l'application de la loi afin de sensibiliser et de renforcer les capacités à faire respecter les règles et la réglementation des AMCP, ainsi que d'élaborer conjointement des procédures d'application de la loi avec des rôles et des responsabilités clairement définis
A.4.4.4 Sensibiliser en vue d'améliorer la connaissance en matière de législation environnementale et de réglementation des AMCP aux niveaux local et national, et impliquer les utilisateurs des ressources dans le processus de prise de décision pour accroître la conformité
Organisations régionales/internationales
A.4.4.5 Renforcer et soutenir la coopération régionale, et le partage d'expérience et de données entre les Parties contractantes et d'autres acteurs clés (par exemple, les réseaux de procureurs environnementaux) pour une surveillance et une mise en application efficaces de la loi
A.4.4.6 Fournir un soutien technique et financier aux Parties contractantes pour une surveillance et une application efficaces des règles et de la réglementation des AMCP
A.4.4.7 Fournir des informations sur les technologies nouvelles, émergentes et rentables et leurs applications pour la surveillance
Produit 4.5 : Le suivi des résultats de la conservation et l'évaluation de l'efficacité de la gestion sont renforcés dans l'ensemble du système d'AMCP
Parties contractantes
A.4.5.1 Mettre en place des programmes de surveillance et définir un ensemble de mesures et de seuils de performance pour évaluer les résultats de la conservation des AMCP et des systèmes d'AMCP, y compris les niveaux de conservation des valeurs des AMCP, le niveau et l'intensité des menaces, et la réalisation des buts et des objectifs de gestion
A.4.5.2 Adopter des normes et entreprendre des évaluations régulières de l'efficacité de la gestion des AMCP
A.4.5.3 S'assurer que les méthodes de collecte de données sont respectueuses de l'environnement, durables, réalisables en termes de coûts et de capacités, fiables et adaptables
A.4.5.4 Établir des partenariats avec des institutions universitaires, des ONG et des initiatives scientifiques citoyennes, afin de répondre aux besoins en matière de suivi et d'évaluation de l'efficacité de la gestion, et rechercher des possibilités d'accroître la participation des parties prenantes à ces activités
A.4.5.5 Établir des systèmes d'information et des bases de données nationales et assurer le partage et la viabilité des données

A.4.5.6 Identifier les technologies émergentes potentielles qui pourraient être pilotées et utilisées pour aider la surveillance dans les AMCP
Organisations régionales/internationales
A.4.5.7 Soutenir la contribution des AMCP à l'IMAP dans le cadre du processus de l'Approche écosystémique (EcAp) de la Convention de Barcelone
A.4.5.8 Identifier les lacunes prioritaires en matière d'information pour l'ensemble de la région et les promouvoir largement auprès des établissements universitaires
A.4.5.9 Identifier des indicateurs régionaux harmonisés de la biodiversité, socio-économiques et des menaces pour les AMCP et établir un référentiel de données
A.4.5.10 Renforcer et soutenir la coopération régionale pour la surveillance et le partage des données entre les Parties contractantes et les autres parties prenantes et les institutions liées aux AMCP
A.4.5.11 Fournir aux Parties contractantes des informations sur les technologies émergentes et leurs applications en matière de surveillance
A.4.5.12 Fournir des conseils et mettre en œuvre une approche régionale pour évaluer l'efficacité de la gestion des AMCP et des AMCE
A.4.5.13 Promouvoir le renforcement des capacités des Parties contractantes pour la mise en œuvre des évaluations de l'efficacité de la gestion des AMCP, notamment en ce qui concerne les aspects socio-économiques

II.5. Pilier stratégique 5 : Action et soutien des gouvernements et des parties prenantes

Résultat stratégique 5: Actions et soutien aux AMCP et aux AMCE sont mobilisés

37. L'objectif central de ce résultat est d'initier un changement de comportement dans les différents secteurs, de s'éloigner du statu quo et de valoriser les AMCP et les AMCE comme des éléments essentiels à la réalisation des programmes nationaux. Le produit 5.1 vise donc à accroître la compréhension et l'appréciation des valeurs des AMCP et des AMCE, ainsi que des menaces qui pèsent sur elles, parmi les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les jeunes et la société en général. Les actions clés de ce produit seront centrées sur le développement d'une stratégie de communication et de sensibilisation ciblant les différents groupes par le biais d'une variété de mécanismes, y compris des ateliers, des publications et d'autres activités de sensibilisation. Les valeurs socio-économiques des AMCP et l'impact d'une mauvaise gestion des AMCP sur ces valeurs socio-économiques doivent être au centre de ces activités, en plus de leurs valeurs liées à la biodiversité et aux menaces. Il est important que les messages de communication et de sensibilisation soient harmonisés dans toute la région et qu'un langage et des termes positifs et non techniques soient utilisés pour transmettre aux acteurs locaux et aux autres parties prenantes clés les principaux termes et concepts relatifs aux AMCP. Outre la communication à travers des messages et de l'information, l'encouragement d'une plus grande implication des parties prenantes dans les activités de gestion peut également promouvoir des attitudes plus positives à l'égard des AMCP, ce qui constitue un moteur important pour initier le changement et renforcer le soutien.

38. Le manque de volonté politique pour établir des AMCP et pour soutenir leur gestion a été un obstacle majeur à la réalisation de l'objectif de 2020 pour les AMCP. Sans volonté et soutien politiques, les Parties contractantes ne seront pas en mesure d'atteindre les nouveaux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour les AMCP et les AMCE pour l'après-2020. Pour obtenir le soutien des gouvernements, il est essentiel de faire en sorte qu'ils reconnaissent la valeur et l'importance des AMCP et des AMCE dans la réalisation des engagements nationaux et internationaux, ainsi que leur contribution à l'économie nationale. Il est donc nécessaire d'établir des canaux de communication solides entre les responsables de la gestion des AMCP et les gouvernements et de renforcer la mise en réseau et la coopération entre les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales aux

niveaux local, national et méditerranéen. En outre, s'assurer que les gouvernements connaissent bien leurs AMCP, la biodiversité qu'elles protègent, leur importance économique, et leur importance en tant que solutions fondées sur la nature pour se conformer aux ODD et aux programmes nationaux de lutte contre le changement climatique, seront au cœur des actions menées dans le cadre de ce produit (produit 5.2).

39. Les parties prenantes perçoivent souvent les AMCP comme étant en concurrence directe avec leurs propres besoins. Pour mobiliser l'action et le soutien des différents secteurs et de la société en général, il est essentiel de s'assurer que la société en général reconnaisse le rôle fonctionnel et de soutien que les AMCP et les AMCE jouent dans la réalisation d'autres missions autres que la conservation de la biodiversité, ainsi que leur valeur socio-économique, notamment par le biais de créer des opportunités de moyens de subsistance durables (produit 5.3). Il est donc nécessaire de renforcer les partenariats et la collaboration intersectoriels afin de reconnaître les valeurs des AMCP et des AMCE et leur contribution à la réalisation des ODD et des CDN des pays. Les études et les exemples de réussite démontrant les avantages tangibles des AMCP et des AMCE pour ces secteurs doivent être partagés, et les avantages des AMCP et des AMCE pour créer des moyens de subsistance et la protection des services écosystémiques doivent être renforcés, compris et valorisés dans la société au sens large.

Tableau 6 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 5

Produit 5.1 : Sensibilisation, compréhension et appréciation des valeurs et des menaces qui pèsent sur les AMCP et les AMCE, par les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les jeunes et la société au sens large	
Parties contractantes	
A.5.1.1	Élaborer une stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur les AMCP et les AMCE adaptée à chaque public cible, en mettant l'accent sur les valeurs écologiques, culturelles et socio-économiques des AMCP et sur l'impact d'une mauvaise gestion des AMCP et des AMCE sur ces valeurs
A 5.1.2	Créer un référentiel national en ligne accessible aux parties prenantes et au grand public pour accéder aux informations et aux mises à jour sur les écosystèmes marins et les AMCP/AMCE
A.5.1.3	Rechercher des occasions d'accroître la visibilité des AMCP/AMCE et de l'environnement marin dans les médias nationaux (télévision, radio, journaux, médias sociaux)
A.5.1.4	Fournir des exemples concrets d'AMCP réussies, en particulier de zones de non-prélèvement, qui apportent des avantages écologiques et socio-économiques aux acteurs locaux et qui contribuent à l'économie nationale et au PIB, ainsi qu'à d'autres politiques et programmes nationaux
A.5.1.5	Promouvoir la poursuite de la recherche sur les incidences financières des écosystèmes marins malsains sur l'économie nationale, sur les avantages socio-économiques et sur d'autres secteurs et les comparer aux coûts de la protection des AMCP et AMCE
A.5.1.6	Engager des consultations dans le pays avec les parties prenantes locales et nationales sur les effets environnementaux et socio-économiques des AMCP avec des niveaux de protection renforcés
Organisations régionales/internationales	
A.5.1.7	Promouvoir une approche régionale de la communication et de l'éducation environnementale concernant le milieu marin et les AMCP/AMCE, en veillant à l'harmonisation des formulations et des messages
A.5.1.8	Recueillir et partager des exemples de réussites d'AMCP apportant des avantages sociaux, culturels et économiques aux parties prenantes locales et au secteur privé, et les répercussions financières négatives d'un environnement marin dégradé
A.5.1.9	Élaborer et diffuser des documents de communication et de sensibilisation régionaux à l'intention des Parties contractantes
Produit 5.2 : Le soutien politique à l'établissement et à la gestion des AMCP et à la conservation de la biodiversité est accru	
Parties contractantes	
A.5.2.1	Accroître la sensibilisation et l'appréciation des valeurs de portée plus large, en particulier l'adaptation au climat et la contribution socio-économique des AMCP, dans les différents ministères
A.5.2.2	Fournir des exemples concrets de la contribution du réseau d'AMCP du pays à la société et à l'économie nationale
A.5.2.3	Renforcer les liens de partage des connaissances et de mise en réseau entre le gouvernement et les AMCP
A.5.2.4	Veiller à ce que les décideurs clés connaissent les réseaux nationaux d'AMCP, en soutenant des voyages de familiarisation et en développant des opportunités d'interaction entre le gouvernement et les acteurs de terrain et de reconnaissance des efforts en faveur des AMCP
A.5.2.5	Établir et encourager les partenariats public-privé
Organisations régionales/internationales	
A.5.2.6	Promouvoir les visites sur le terrain de décideurs gouvernementaux de haut niveau à des AMCP réussies dans la région, en particulier pour les Parties contractantes ayant une faible représentation d'AMCP ou pour lesquelles le soutien politique fait cruellement défaut

A.5.2.7 Renforcer les informations et les capacités pour l'évaluation des bénéfices des services écosystémiques des AMCP
Produit 5.3 : La contribution des AMCP et des AMCE aux objectifs de développement durable, à l'économie bleue, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à la société dans son ensemble, est reconnue et prise en compte
Parties contractantes
A.5.3.1 Améliorer la connaissance du rôle des AMCP et promouvoir l'inclusion des initiatives d'AMCP dans les CDN et d'autres programmes et financements liés au climat.
A.5.3.2 Lancer des projets pilotes qui démontrent une croissance durable de l'économie bleue en accord avec les objectifs des AMCP/AMCE
A.5.3.3 Encourager la réalisation d'autres études sur la valeur des AMCP et des AMCE pour l'économie bleue durable, les moyens de subsistance locaux, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ainsi que pour d'autres objectifs de développement durable, et diffuser largement les résultats à l'ensemble de la société par le biais de divers médias
A.5.3.4 Promouvoir l'utilisation des AMCP comme sites sentinelles pour le suivi du changement climatique
Organisations régionales/internationales
A.5.3.6 Fournir des études de cas et de bonnes pratiques pour étendre les bénéfices des AMCP à la société dans son ensemble
A.5.3.7 Renforcer la collaboration entre les organisations régionales soutenant les AMCP et les AMCE et d'autres plateformes sur les ODD, l'économie bleue et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
A.5.3.8 Fournir des conseils sur l'utilisation des AMCP et des AMCE en tant que solutions fondées sur la nature pour le changement climatique et les ODD en s'appuyant sur des exemples de réussite, des études de cas et des échanges, au niveau régional

III. Mise en œuvre de la stratégie

III.1. Mise en œuvre

40. Cette stratégie pour l'après-2020 devrait servir d'outil pour harmoniser les efforts visant à atteindre les objectifs de 2030 pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée et pour promouvoir les activités conjointes des Parties contractantes, du SPA/RAC et d'autres organisations et programmes régionaux et internationaux. A ce titre, la mise en œuvre de cette stratégie devrait être un processus coopératif et sa mise en œuvre réussie dépendra de la participation et de la collaboration effectives des parties prenantes locales, nationales, sous-régionales et régionales, englobant les agences intergouvernementales, les communautés locales, la société civile, le secteur privé, la communauté scientifique/universitaire, les réseaux d'AMCP et les organisations régionales et internationales pertinentes.

41. Sous la direction du PNUE/PAM et la supervision de l'Unité de coordination du PAM (UC PAM), le SPA/RAC, soutenu par l'AGEM, jouera un rôle central dans la coordination et la facilitation de la réalisation des résultats stratégiques. Le rôle principal du SPA/RAC sera de fournir une assistance technique et un soutien aux Parties contractantes de la Convention de Barcelone, de favoriser la collaboration, de renforcer les synergies et les efforts conjoints entre les différents partenaires de mise en œuvre, ainsi que les autres centres d'activités régionales du PAM, de contribuer à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie, de soutenir et de renforcer les initiatives régionales pertinentes existantes, et de veiller à ce que la stratégie soit mieux connue et que les progrès vers les résultats soient régulièrement communiqués à tous les acteurs clés engagés dans les activités liées aux AMCP en Méditerranée.

42. Le succès global de cette stratégie repose toutefois sur la volonté politique des Parties contractantes de la mettre en œuvre. Les Parties contractantes seront responsables de la réalisation des actions indicatives aux niveaux national et local et de la création des conditions favorables à la

collaboration effective et à la participation active des parties prenantes nationales et locales, y compris les secteurs socio-économiques. Les secteurs socio-économiques et les industries clés comprennent l'aménagement du territoire, la pêche, le tourisme, la culture, la navigation, le pétrole et le gaz, le commerce et l'industrie, l'agriculture, l'éducation, la recherche, les affaires sociales, l'économie, les petites, moyennes et grandes entreprises locales et les multinationales. La mise en œuvre des actions stratégiques nécessitera également une coopération transfrontalière entre les Parties contractantes.

43. Bien qu'ils assument les principales responsabilités en matière de mise en œuvre de la stratégie, les Parties contractantes et le SPA/RAC dépendront de partenariats cruciaux et du soutien technique, logistique et financier des organisations nationales, régionales et internationales actives dans la conservation de la biodiversité marine et des AMCP/AMCE en Méditerranée. Les efforts de ces organisations pour partager les meilleures pratiques, renforcer les capacités, cofinancer les activités et donner des conseils sur les nouveaux outils et approches seront essentiels. En outre, et bien que n'étant pas directement responsable de la mise en œuvre, la coopération, la collaboration et la participation inclusives, équitables et significatives des communautés locales, de la société civile, du grand public et des autres secteurs, un principe primordial au cœur des cinq piliers stratégiques, seront essentielles pour atteindre avec succès les objectifs de cette stratégie pour l'après-2020.

44. Enfin, afin de reconnaître et de signaler les AMCE marines en tant que concept relativement nouveau pour la région, un dialogue et une coopération intersectoriels efficaces seront essentiels pour parvenir à ce résultat particulier. Par conséquent, l'engagement avec les parties prenantes impliquées dans les processus de PSM des pays, ainsi que la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, sera important.

III.2. Financement

45. La mobilisation de fonds suffisants et durables pour l'établissement et la gestion des AMCP et des AMCE aux niveaux national et régional est un produit clé de cette stratégie. Un financement supplémentaire et substantiel sera toutefois nécessaire pour mettre en œuvre les actions nationales et régionales identifiées dans le cadre de cette stratégie. Le développement de cette stratégie offre l'opportunité de renforcer la coopération régionale, d'harmoniser les activités et d'éviter la duplication des efforts entre les organisations, augmentant ainsi la rentabilité globale grâce au cofinancement et à la mise en œuvre conjointe des intérêts communs des organisations régionales et internationales. La stratégie prévoit également des actions clairement identifiées pour la mise en œuvre, dont certains aspects peuvent être regroupés et présentés à des bailleurs de fonds potentiels en ciblant les mandats spécifiques et individuels de chaque organisme donateur. L'adoption de cette stratégie par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone créera des opportunités de financement en démontrant l'engagement des Parties contractantes envers les produits identifiés, ce qui la rendra plus attrayante pour les fonds fiduciaires et les donateurs régionaux et internationaux potentiels tels que The MedFund, l'UE et le FEM, par exemple. Les pays et les acteurs des AMP sont encouragés à identifier et à utiliser des mécanismes de financement innovants, diversifiés et durables, qui conviennent le mieux à leur contexte, aux niveaux national et local.

III.3. Suivi et évaluation

46. La gestion adaptative est un principe directeur important de cette stratégie. Il est essentiel qu'à mesure que les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 évoluent, et que les connaissances et les circonstances changent, le plan soit réactif et adapté en conséquence. La réalisation d'examen périodiques permettant d'apprendre et d'adapter les actions si nécessaire sera importante pour garantir la réalisation des objectifs de 2030 pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée. Le Répertoire des ASP de Méditerranée pourrait servir d'outil reconnu par les pays pour rendre compte et mesurer les progrès accomplis vers ces objectifs de la stratégie pour l'après-2020.

46. Une évaluation externe à mi-parcours de la stratégie devrait être réalisée en 2026. L'évaluation à mi-parcours devrait se concentrer sur l'évaluation des progrès réalisés par rapport à des indicateurs et sur la formulation de recommandations concernant les changements nécessaires pour augmenter la probabilité d'atteindre les objectifs de la stratégie pour l'après-2020. Les conclusions de l'évaluation à mi-parcours et les modifications proposées devraient être présentées lors de la réunion de la CdP suivante de la Convention de Barcelone en 2027, et une stratégie de communication et de sensibilisation efficace devrait être élaborée pour diffuser les conclusions parmi les Parties contractantes et les organisations et parties prenantes nationales, régionales et internationales. Une évaluation externe finale devrait également être menée vers la fin de la période de validité de la stratégie, en se concentrant sur les leçons apprises et sur les obstacles ou facteurs favorables qui ont entravé ou appuyé la réalisation des résultats proposés. L'évaluation finale (à réaliser en 2030) et ses recommandations devraient contribuer à l'élaboration, en 2031, d'une nouvelle stratégie pour la décennie post-2030 (2031-2040). Les conclusions devraient être présentées lors de la réunion de la CdP de 2031 et distribuées à l'ensemble des parties prenantes.

47. Afin d'assurer le temps nécessaire à l'identification d'indicateurs pratiques, un cadre de surveillance détaillé avec des indicateurs et des cibles sera développé conformément à celui de la biodiversité mondiale, sous la direction des Parties contractantes et avec le soutien de l'AGEM, une fois que la stratégie sera adoptée lors de la prochaine réunion de la CdP. Ce cadre de suivi détaillé sera ensuite soumis pour adoption lors de la CdP suivante.

Appendice 1 : Liens avec d'autres stratégies mondiales, régionales et sous-régionales

Autres stratégies	Stratégie AMCP et AMCE pour l'après-2020
Internationales	
Projet initial du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	Cible 1&2, 7, 10, 11 <i>Tous les résultats</i>
Objectifs de développement durable	ODD 14.1 <i>résultat 1 & 5</i> ; ODD 14.2 <i>résultat 4</i> ; ODD 14.3 <i>résultat 1 & 5</i> ; ODD 14.4 <i>résultat 2,3 & 4</i> ; ODD 14.5 <i>résultat 2</i> ; ODD 14.7 <i>résultat 4</i> ; ODD 14.c <i>résultat 2.</i> ; ODD 12.2 <i>Tous les résultats</i> ; ODD 12.8 <i>résultat 5.1</i> ; ODD 13.1 <i>résultat 1 & 5</i>
Convention du droit de la mer	Produit 2.3
Régionales	
Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2016-2021	RS 3.1 <i>tous les résultats</i> ; PIC 1.1.4 <i>produit 5.2</i> ; RS 1.6 <i>produit 5.1</i> ; RS 2.6 <i>produit 1.3</i> ; PIC 3.2.2/3 <i>produit 3.1&3.2</i> ; PIC 3.3.2./3 <i>produit 4.4</i> ; RS 3.4 <i>produit 4.5</i> ; RS 3.5 <i>produit 4.3</i> ; RS 3.5 <i>produit 4.3</i> ; RS 3.6 <i>produit 1&5</i> ; RS 3.7 <i>produit 2.3</i> ; PIC 5.1.2 <i>produit 1</i> ; PIC 6.4.1, 7.1.1, 7.1.5 <i>produit 5.3</i>
Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique (SAPBIO) dans la Région Méditerranéenne	<i>Tous les résultats</i>
Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable 2016-2025	OS 1.1, 6.1, 6.3 <i>produit 1.3</i> ; OS 2.1, 2.3, 5.3-5.3 <i>produit 5</i> ; OS 4.1 <i>produit 5.3</i> ; OS 4.4 <i>produit 1.1</i> ; OS 6.2 <i>produit 1.2</i> ; OS 6.5 <i>produit 4.3</i>
Approche écosystémique et feuille de route convenue pour sa mise en œuvre	OE1 <i>résultat 2,3 & 4</i> ; OE2,4-11 <i>résultat 1&5</i>
Cadre régional commun pour la Gestion intégrée des zones côtières	<i>Résultats 1 et 5</i>
Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	<i>Produit 1.4</i>
Cadre Régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes	OS 1.5 <i>produit 4.1</i> ; OS 2.2 <i>produit 1.3</i> ; OS 4.1 <i>produit 5.1</i> ; OS 4.3 <i>résultat 5</i>
Plan d'action régional sur la consommation et la production durables (CPD) en Méditerranée	OO 3.1 <i>produit 1.3, 5.3</i>
Agenda de l'UpM pour l'environnement après 2020	Axe thématique 3 ; <i>Tous les résultats</i>
Stratégie de la CGPM en faveur de la durabilité des pêches et de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire	Cible 1 et 4 ; <i>tous les résultats</i>
Feuille de route pour les AMP pour l'après-2020 (dirigée conjointement par SPA/RAC, MedPAN et WWF)	<i>Les résultats 1,2,4,5</i>

Sous-régionales	
Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'UE	<i>Résultat 2</i>
Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	<i>Obj. 2.1 résultat 2 ; Obj. 2.2.6/9/10 produit 1.3, résultat 5</i>
EUSAIR	<i>S.O. 1.2, 1.3, 3.1, 3.2 Tous les résultats</i>
Initiative pour le développement de l'économie bleue durable en Méditerranée occidentale	<i>Priorité 2.4; Objectif 3 - Tous les résultats</i>
Directive Habitats de l'UE	<i>Tous les résultats</i>
Directive Oiseaux de l'UE	<i>Tous les résultats</i>
Pacte vert pour l'UE	<i>Politique et actions de préservation et de protection de la biodiversité ; Tous les résultats</i>

Annexe II

Concepts pour la création d'une Journée des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne et d'un Certificat pour les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	41
1. Contexte	42
2. Méthodologie	43
3. Objectifs	43
4. Résultats et impacts escomptés	44
5. Concepts de la Journée des ASPIM	44
5.1. Thèmes	44
5.2. Date et périodicité	45
5.3. Slogans	45
5.4. Logos	46
5.5. Diffusion et ressources médiatiques en ligne	46
5.5.1. Site web et ressources de la Journée des ASPIM	47
5.5.1.1. Carte/guide stylisé des ASPIM	47
5.5.1.2. Lien interactif de découverte des ASPIM	47
5.5.1.3. Visuels libres de droits	47
5.5.1.4. Affiches et bannières	48
5.5.1.5. Photos libres de droits	48
5.5.1.6. Dépliants et fiches d'information	48
5.5.1.7. Présentations PowerPoint	49
5.5.1.8. Histoires et nouvelles	49
5.5.1.9. Travail artistique du matériel promotionnel et de sensibilisation	49
5.5.1.10. Liens avec les journées internationales	49
5.5.1.11. Vidéos des ASPIM	50
5.5.2. Réseaux sociaux	50
5.5.2.1. Twitter	50
5.5.2.2. Facebook	50
5.5.2.3. Instagram	51
5.5.2.4. YouTube	51
5.6. Activités de la Journée des ASPIM	51
5.6.1. Événement principal de la Journée des ASPIM sur site à l'échelle régionale	51
5.6.1.1. Exposition de la grande affiche	51
5.6.1.2. Acteurs régionaux	51
5.6.1.3. Ressources	52
5.6.2. Événement sur place de la Journée des ASPIM à l'échelle locale	52
5.6.2.1. Un événement sur Facebook	52

5.6.2.2.	<i>Le lieu</i>	52
5.6.2.3.	<i>Journée portes ouvertes</i>	52
5.6.2.4.	<i>Une journée de nettoyage et de zéro déchet</i>	52
5.6.2.5.	<i>Matériel promotionnel et de sensibilisation</i>	52
5.6.2.6.	<i>Exposition</i>	52
5.6.2.7.	<i>Prix</i>	52
5.6.2.8.	<i>Webinaire</i>	53
5.6.2.9.	<i>Dossier de presse</i>	53
5.6.2.10.	<i>Intervenants</i>	53
5.7.	Suivi et réactions	53
5.7.1.	Examen et suivi internes continus du SPA/RAC	53
5.7.2.	Consultation et examen des parties prenantes	53
5.7.2.1.	<i>Réseaux sociaux et activités en ligne</i>	54
5.7.2.2.	<i>Fréquentation</i>	54
5.7.2.3.	<i>Enquêtes après l'événement</i>	54
5.7.2.4.	<i>Reconnaissance des sponsors</i>	54
5.7.2.5.	<i>Couverture médiatique</i>	54
5.8.	Parties prenantes et partenariats	54
5.9.	Financement	55
6.	<i>Certificat pour les ASPIM</i>	55
	APPENDICE 1 : CALENDRIER INDICATIF	57
	APPENDICE 2 : EXEMPLE DE CARTE/GUIDE STYLISE D'ASPIM	59
	APPENDICE 3 : EXEMPLE D'AFFICHE SUR LE THÈME DE LA JOURNÉE DES ASPIM...	60
	APPENDICE 4 : EXEMPLE D'UN GRAND PANORAMA CONTINU D'ASPIM	61

ACRONYMES

AMP	Aire marine protégée
ASP/DB	Aires spécialement protégées et Diversité biologique
ASPIM	Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne
COP	Conférence des Parties
CTC	Commission technique consultative
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
SPA/RAC	Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées
UE	Union européenne
WWF	Fonds mondial pour la nature

Concepts pour la création d'une Journée des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne et d'un Certificat pour les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne

1. Contexte

1. Le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (SPA/RAC) est une Composante du système du Programme des Nations unies pour l'environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) - Convention de Barcelone. Il a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin d'aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) de la Convention de Barcelone. L'objectif principal du SPA/RAC consiste à contribuer à la protection, à la préservation et à la gestion durable de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée et, en particulier, à la création et à la gestion efficace d'aires marines et côtières présentant une valeur naturelle et culturelle particulière et à la conservation des espèces de flore et de faune menacées et en danger en Méditerranée.
2. Afin de promouvoir la coopération pour la gestion et la conservation des aires naturelles, ainsi que pour la protection des espèces menacées et de leurs habitats, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont établi, en 2001, la "Liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne" (Liste des ASPIM). Une ASPIM est une zone côtière, marine et/ou de haute mer qui présente une importance pour la conservation des composantes de la diversité biologique de Méditerranée, qui contient des écosystèmes spécifiques à la zone méditerranéenne ou des habitats d'espèces en danger, ou qui présente un intérêt particulier aux plans scientifique, esthétique, culturel ou éducatif. Les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région. A cette fin, les Parties doivent doter chaque ASPIM d'un statut juridique garantissant sa protection effective à long terme.
3. Après plusieurs cycles d'examens périodiques ordinaires des ASPIM (depuis la période biennale 2008-2009), les différentes commissions techniques consultatives (CTC) en charge des évaluations ont recommandé au SPA/RAC de promouvoir davantage la mise en réseau et les échanges entre les ASPIM.
4. Dans ce contexte, le SPA/RAC a initié en 2018 le Programme de jumelage des ASPIM, qui vise à développer et à renforcer une gestion efficace des ASPIM, à promouvoir la mise en réseau et le partage des bonnes pratiques/expériences entre les gestionnaires, à renforcer les capacités et à impliquer les organisations de la société civile (OSC) dans la gestion des aires marines et côtières protégées.
5. Afin de faciliter les échanges entre les gestionnaires d'ASPIM, de promouvoir la Liste des ASPIM et d'améliorer sa visibilité, le SPA/RAC a développé la Plateforme collaborative des ASPIM³⁴, qui est un espace de travail virtuel fournissant aux utilisateurs des ressources et des outils visant à faciliter la communication et les interactions humaines autour des ASPIM et des aires marines et côtières protégées (AMCP) en général.
6. Après avoir encouragé la poursuite de la coopération et de la collaboration dans la gestion et la conservation des ASPIM entre les Parties contractantes ainsi qu'entre les ASPIM individuelles, la COP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) a demandé au Secrétariat du PNUE/PAM (par l'intermédiaire du SPA/RAC) de rédiger les concepts permettant de mettre en place la Journée des

³⁴ <http://spami.medchm.net/fr>

ASPIM et le Certificat pour les ASPIM et de les soumettre à l'examen des Parties contractantes lors de leur COP 22 (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021) (Décision IG.24/6).

2. Méthodologie

7. L'élaboration des concepts actuels de la Journée des ASPIM et du Certificat pour les ASPIM s'est appuyée sur l'examen et l'analyse de la documentation utile et des sources d'information relatives aux initiatives, journées et célébrations mondiales et régionales pertinentes en matière d'environnement. Cela a permis d'identifier des exemples de réussite et de bonnes pratiques pour inspirer et guider le développement de ces concepts.
8. En outre, un examen rapide des précédentes recommandations de l'examen périodique ordinaire des ASPIM a été effectué, afin d'identifier les principales lacunes qui entravent l'efficacité et la portée des ASPIM.

3. Objectifs

9. La Journée des ASPIM vise à sensibiliser le public aux ASPIM et aux aires marines et côtières protégées en particulier, ainsi qu'à la conservation des écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée et à la gestion des ressources naturelles, en général.
10. Les publics cibles sont les suivants :
 - Les décideurs pertinents pour le mandat du PAM, notamment les responsables des Parties contractantes et les Points focaux ;
 - Les principaux acteurs concernés par la gestion/le développement des AMP, notamment les gestionnaires des AMP/ASPIM, les institutions nationales, les OSC, les partenaires du PAM, les bailleurs et les entreprises ;
 - Le grand public et les influenceurs, notamment les journalistes, la communauté scientifique, la communauté universitaire.
11. Les concepts de mise en place de la Journée des ASPIM et du Certificat pour les ASPIM sont adaptés afin de répondre aux défis relatifs à la communication et à la sensibilisation sur les ASPIM à l'échelle méditerranéenne et au-delà. Ainsi, la Journée des ASPIM et le Certificat pour les ASPIM visent à atteindre les principaux objectifs suivants :
 - Sensibiliser le grand public aux questions relatives aux ASPIM/AMP ;
 - Mobiliser la volonté politique et les ressources pour résoudre les problèmes de gestion des ASPIM/AMP et de conservation des écosystèmes marins dans la région méditerranéenne ;
 - Reconnaître et promouvoir les réalisations des ASPIM existantes et valoriser les initiatives des gestionnaires individuels, des gardes forestiers, des maires, des bénévoles, etc. ;
 - Célébrer l'inscription et discerner des certificats d'ASPIM aux aires nouvellement inscrites sur la Liste des ASPIM ;
 - Communiquer sur les résultats de l'examen ordinaire des ASPIM et les enseignements tirés sur une base biennale ;
 - Mettre l'accent sur la coopération, la collaboration, l'échange et le dialogue et encourager l'unité plutôt que la disparité ou la concurrence ;
 - Créer un forum/une plateforme permettant aux gestionnaires d'ASPIM de se rencontrer et de créer un réseau, en vue de favoriser la coopération entre les ASPIM, de partager les connaissances, d'offrir des possibilités de jumelage et d'encourager l'émergence de nouveaux projets et idées avec la contribution et la collaboration de différentes parties prenantes (par exemple, les bailleurs, les gestionnaires, les OSC, les ONG, les partenaires institutionnels et les communautés de recherche et de conservation).

4. Résultats et impacts escomptés

12. Les résultats et impacts attendus de la Journée des ASPIM et du Certificat pour les ASPIM sont les suivants :

- Les ASPIM et la Journée des ASPIM sont promus et la participation de divers groupes cibles, y compris le grand public, est renforcée ;
- Le rôle des ASPIM comme exemples et modèles pour la protection du patrimoine naturel méditerranéen est promu, aux plans local, national et régional ;
- La conservation efficace des patrimoines naturel et culturel méditerranéens ;
- La collaboration, la coopération, la participation et l'implication des communautés locales sont renforcées ;
- La volonté politique et les ressources sont mobilisées ;
- La durabilité des ASPIM grâce aux possibilités de financement et de cofinancement est renforcée et des partenariats solides sont mis en œuvre à l'échelle régionale et internationale ;
- Accroître les opportunités d'inclusion de nouvelles aires dans la Liste des ASPIM et leur bonne gestion.

5. Concepts de la Journée des ASPIM

5.1. Thèmes

13. Un thème de la Journée des ASPIM serait défini pour chaque événement biennal de la Journée des ASPIM. Des discussions préliminaires sur le thème de la Journée des ASPIM pourraient avoir lieu avec les parties prenantes concernées, telles que le Secrétariat du PNUE/PAM-Convention de Barcelone et d'autres Composantes, les Points focaux des ASP/DB et les gestionnaires des ASPIM, afin de trouver des idées à cet égard tout en respectant les critères énumérés ci-dessous :

- Une thématization efficace de l'événement serait utilisée afin d'attirer et d'inspirer les participants et le grand public, de susciter l'intérêt avant l'événement, de promouvoir le partage sur les réseaux sociaux et de renforcer l'engagement.
- Les thèmes doivent être simples, clairs, attrayants et pertinents pour les parties prenantes. Les incitations doivent être intégrées aux thèmes, comme la fourniture de moyens de subsistance durables et les avantages de la conservation de la biodiversité pour tous.
- Les thèmes seront liés aux principales caractéristiques des ASPIM, telles que la conservation efficace du patrimoine naturel et culturel méditerranéen, la collaboration, la coopération (bilatérale et multilatérale), la participation, l'implication des communautés locales, la mise en œuvre, les méthodes et pratiques de gestion exemplaires et adaptatives, les mesures de protection efficaces, la surveillance, l'éducation, la sensibilisation, la mise en œuvre d'un cadre juridique efficace, la promotion de la recherche scientifique, la promotion du développement durable et de la gestion des zones côtières au sein et autour des ASPIM, etc.
- Les thèmes détermineront les objectifs principaux de la Journée des ASPIM à cette période, liés aux priorités mondiales et/ou régionales émergentes et ne s'écartant pas de ces objectifs et priorités.
- Les thèmes révèlent ce qu'il faut retenir des événements et ce dont les participants doivent se souvenir et sur quoi agir après la fin des événements.
- Les thèmes seront incorporés dans les invitations, les programmes, les brochures et le marketing digital, les badges, les panneaux et les cadeaux ou souvenirs liés aux événements.

14. Les groupes cibles pourraient être engagés avant le lancement, en votant pour l'un des thèmes proposés. Les thèmes annuels devraient être spécifiés dans les annonces annuelles à faire avant l'événement, expliquant la raison d'être et les liens avec les développements d'actualité.

15. Les thèmes de la Journée des ASPIM pourraient être dérivés des mots-clés suivants : ASPIM, aires marines protégées, Méditerranée, importance, patrimoine naturel, durabilité, coopération, conservation de la biodiversité, moyens de subsistance durables. Exemples de thèmes : "Les ASPIM, le modèle méditerranéen de moyens de subsistance durables" ou..... "Protéger la Méditerranée, soutenir les moyens de subsistance".

5.2. Date et périodicité

16. Le point de départ devrait être une COP de la Convention de Barcelone, qui peut décider d'inclure un certain nombre d'aires marines et côtières protégées dans la liste des ASPIM. Habituellement, les COP ont lieu à la fin d'une année impaire (par exemple, décembre 2021). Parfois, elle peut se tenir au début de l'année suivante (par exemple, en février 2022).
17. La première célébration de la Journée des ASPIM après une COP devrait avoir le format d'un événement régional en présentiel (idéalement dans une ASPIM ou une nouvelle ASPIM), où le Directeur du SPA/RAC et le Coordinateur du PAM pourraient remettre les certificats d'ASPIM aux ASPIM nouvellement déclarées.
18. Cet événement régional pourrait avoir lieu au printemps, quelques mois après la COP (par exemple, avril 2022). Il est proposé que ce soit la **deuxième semaine d'avril** ; de même, une date spécifique pourrait être choisie (par exemple le **15 avril 2022** - une journée internationale sans célébration).
19. La célébration suivante de la Journée des ASPIM, au cours du même exercice biennal, devrait être une célébration grand public au niveau de chaque ASPIM (ou de ceux qui souhaitent la célébrer), avec l'appui du SPA/RAC (par ex. le 15 avril 2023).
20. L'**Appendice 1** présente un calendrier indicatif relatif à la préparation et à l'organisation des première et deuxième éditions de la Journée des ASPIM (2022 et 2023).

5.3. Slogans

21. Les ASPIM sont des modèles pour les autres aires marines et côtières protégées de la Méditerranée qui fournissent une grande variété d'avantages, en préservant des aires entières qui abritent une importante diversité d'espèces, en servant de zones de reproduction pour les pêcheries et en améliorant les stocks halieutiques, en protégeant les habitats qui amortissent les impacts des tempêtes et des vagues et en éliminant les excès de nutriments et de polluants de l'eau. Elles offrent également un tourisme plus durable et des avantages économiques, tout en améliorant d'autres valeurs de non-usage telles que les valeurs culturelles et patrimoniales.
22. Les slogans seraient formulés afin de transmettre les messages ci-dessus et d'exprimer les problèmes des ASPIM et les objectifs sous-jacents de ces messages d'une manière qui capte l'imagination.
23. Les slogans seraient liés aux thèmes des éditions de la Journée des ASPIM, ils seraient courts, afin de pouvoir être utilisés sur les différents supports de communication. Des hashtags ainsi que des slogans conventionnels pourraient être utilisés. Voici quelques exemples pertinents de Hashtags :
- #MedNatureDay
 - #ProtectMedDay
 - #ThinkBlueGoGreen
 - #SPAMIsSupportSocieties
 - #ManySpecies1Planet1future
 - #SPAMILovers
 - #ProtectMED

Et de slogans :

- La conservation fonctionne. Donnez une chance à la Méditerranée
- Laissez la Méditerranée se guérir elle-même
- Il est temps de faire la paix avec la nature en Méditerranée
- Les ASPIM, modèle méditerranéen de durabilité
- La mer mérite notre respect et notre attention, la polluer est très injuste
- Inversez le cours de l'élévation du niveau de la mer.

24. Comme pour les thèmes, les groupes cibles pourraient être engagés avant le lancement, en votant pour l'une des options de slogans et de Hashtag.

5.4. Logos

25. Le logo des ASPIM et de la Journée des ASPIM (une dérivation de ce dernier) doit être pertinent et transmettre un message clé tel que l'appui aux moyens de subsistance, l'utilisation durable des ressources ou une espèce emblématique.

26. Les logos doivent être attrayants, équilibrés, facilement reconnaissables, simples et en ligne avec l'image de marque du SPA/RAC, les couleurs de la charte graphique et les lignes graphiques. Les logos doivent être polyvalents et bien adaptés à une variété d'applications telles que les en-têtes de lettres, les certificats, le matériel promotionnel, etc. Vous trouverez ci-dessous un exemple des logos des ASPIM et des logos dérivés de la Journée des ASPIM.



Ci-dessus, un exemple de logo d'ASPIM.



Un exemple de logo de la Journée des ASPIM, qui est une variante du logo ci-dessus (par l'ajout du mot "Day (Journée)").

5.5. Diffusion et ressources médiatiques en ligne

27. La Journée des ASPIM sera l'occasion de sensibiliser le public aux questions préoccupantes, de mobiliser la volonté politique et les ressources pour résoudre les problèmes et de célébrer et de renforcer les réalisations. Les ressources proposées seraient conçues autour du thème ; aborderaient les lacunes, les questions clés et les résultats souhaités ; et seraient accomplies d'une manière artistique et instructive en utilisant du matériel visuellement attrayant qui inspirerait et engagerait.

28. Une grande variété de méthodes et de techniques sont disponibles pour fournir ces ressources et seraient mises à profit pour mettre en évidence les lacunes, les messages, les opportunités et les questions pertinentes et promouvoir la Journée des ASPIM.

29. En outre, il conviendrait de développer une boîte à outils pour la Journée des ASPIM qui fournirait des ressources à tous ceux qui souhaitent participer à la célébration, y compris en organisant leurs propres micro-événements dans des lieux autres que le lieu où se déroulerait l'événement principal de la Journée des ASPIM (par exemple, les écoles, les universités, les AMP, etc.).

Les paragraphes suivants décrivent les principaux mécanismes de diffusion et les ressources à utiliser :

5.5.1. Site web et ressources de la Journée des ASPIM

30. Le web, les réseaux sociaux et les technologies de l'information offrent les moyens les plus efficaces de communiquer avec un large éventail et un nombre toujours croissant de publics cibles. Pour un impact à l'échelle de la Méditerranée, la mise en œuvre de la campagne et la production de matériel dans toutes les langues méditerranéennes sont recommandées. Vous trouverez ci-dessous une liste *priorisée* des ressources qui peuvent être disponibles sur le site web de la Journée des ASPIM (qui fait partie de la plateforme collaborative des ASPIM), dont beaucoup seront partagées sur d'autres plateformes :

5.5.1.1. Carte/guide stylisé des ASPIM

31. Cette affiche double face comprendrait une carte stylisée des ASPIM sur un côté ; la carte inclura des visuels mettant en évidence des espèces marines emblématiques, des oiseaux de mer, des portraits de personnes authentiques et des symboles culturels. L'autre face comporterait une photo et une légende pour chaque ASPIM, ainsi qu'un texte informatif.
32. Le format téléchargeable de cette carte/guide des ASPIM serait A0 (841 x 1189 mm) et pourrait être plié pour former un guide de voyage (exemple à l'**Appendice 2**).
33. La carte/guide pourrait également être déclinée dans d'autres formats pour être utilisée sur les canaux de communication digitale (réseaux sociaux, site internet, etc.).

5.5.1.2. Lien interactif de découverte des ASPIM

34. Il s'agit d'un lien progressif qui utilise les technologies Google et emmène le visiteur vers une "visite virtuelle des ASPIM". Cette fonction interactive et attrayante emmène le visiteur dans un voyage de découverte avec des photos, des animations et une légende pour chaque ASPIM. Une version bêta de cette puissante ressource comprenant environ 30 des 39 ASPIM actuelles a été réalisée à des fins de démonstration ([cliquez ici pour la consulter](#)).

5.5.1.3. Visuels libres de droits

35. Les logos de la Journée des ASPIM et des sponsors seraient utilisés par les designers, les responsables de la gestion des ASPIM, les catalyseurs et les autres parties concernées pour une variété d'applications telles que leur insertion dans les affiches et bannières de la Journée des ASPIM, les visuels, les panneaux de fond pour la presse, les certificats pour les dessins et autres certificats de récompense, le matériel promotionnel, les en-têtes de lettres, etc. Des recommandations et des références pertinentes pourraient être incluses dans la boîte à outils de communication fournie aux organisateurs de l'événement.
36. Des cliparts tels que des silhouettes d'espèces en danger et emblématiques pourraient être utilisés par les designers pour la création de visuels. L'utilisation d'un modèle de silhouettes leur fournirait un outil de créativité et une expression artistique reconnaissable pour la Journée des ASPIM.



5.5.1.4. Affiches et bannières

37. L'affiche/la bannière principale sera disponible en haute résolution ; Les idées clés devront inclure :

A. *Une affiche sur le thème de la Journée des ASPIM (exemple à l'Appendice 3)*

38. Cette affiche mettra en évidence le thème de la Journée des ASPIM dans le contexte de la diversité marine et des valeurs culturelles autour des ASPIM. Des affiches téléchargeables de format A0 (841 x 1189 mm) et A1 (594 x 841 mm) pourraient être conçues.

B. *Un grand panorama continu des ASPIM (exemple à l'Appendice 4)*

39. Cette grande affiche/bannière/pièce en exposition qui attire l'attention mettra en évidence les principaux habitats marins et côtiers dans l'ensemble des ASPIM (ou dans une ASPIM spécifique), les espèces emblématiques, l'archéologie immergée, les repères culturels et les activités humaines durables telles que la pêche artisanale, la plongée responsable, la voile et l'observation des baleines.

40. La résolution et les détails permettraient d'imprimer cette bannière à des dimensions allant de 1 m x 10 m et jusqu'à 3 m x 30 m. Elle est conçue pour être imprimée sur un matériau vinyle d'extérieur et posée à plat sur le sol afin d'éliminer le besoin d'un espace d'exposition et les coûts de montage tout en restant bien visible pour les visiteurs. Elle peut s'enrouler et être stockée facilement pour une utilisation ultérieure.

41. Une version plus petite pour les affiches de taille standard de A0 (841 x 1189 mm) et A1 (594 x 841 mm) serait disponible pour téléchargement.

5.5.1.5. Photos libres de droits

42. Les photos libres de droits (sous licence Creative Commons) constituent une excellente ressource pour ouvrir le champ de la création à d'autres et permettre un partage réglementé, attirer l'attention et sensibiliser. Il s'agit notamment :

- Des paysages marins des ASPIM
- Des magnifiques lignes côtières des ASPIM
- De la flore et de la faune marines et terrestres des ASPIM
- Des espèces en danger
- Des espèces emblématiques
- Des populations locales en tenue authentique et des paysages culturels autour des ASPIM.

5.5.1.6. Dépliants et fiches d'information

43. Les dépliants sont importants en marketing. Même si nous vivons à l'ère de la publicité high-tech, le modeste prospectus reste un outil de promotion inestimable. Les dépliants sont un moyen efficace de transmettre nos messages, ils sont extrêmement rentables et ont un fort impact.

44. Les dépliants porteraient sur les sujets suivants :

- Les annonces de la Journée des ASPIM
- Les événements de la Journée des ASPIM
- Les messages
- Les slogans avec photos à fort impact
- La présentation de webinaires et d'autres activités.

45. Les fiches d'information fournissent aux lecteurs de notre public cible des informations convaincantes dans un format clair et concis. Elles sont présentées de manière peu coûteuse sur une

feuille de papier ou sous forme numérique et informent les personnes sur des thèmes pertinents tels que :

- Les espèces en danger
- Les espèces emblématiques
- Les valeurs culturelles des ASPIM
- Les questions brûlantes
- Les menaces pour la conservation marine et les moyens de subsistance.
- Ce que vous pouvez faire pour aider
- Les bonnes pratiques et les histoires intéressantes des ASPIM
- Les nouvelles tendances en matière de conservation marine.

5.5.1.7. Présentations PowerPoint

46. Les présentations seront adaptées en fonction du thème actuel de la Journée des ASPIM pour mettre en évidence des sujets tels que :

- La promotion du travail en réseau entre les ASPIM
- Les techniques de communication avec les décideurs et les principales parties prenantes
- Les plans de gestion adaptative
- Le financement durable des ASPIM
- La connaissance des valeurs et des avantages des ASPIM et des moyens de subsistance.
- L'application de la loi
- La gouvernance et les institutions.

5.5.1.8. Histoires et nouvelles

47. La narration peut être un outil de communication efficace. Elle doit être alignée sur les messages qui seront élaborés. Cela peut être des histoires inspirantes liées à la conservation, telles que des histoires de réussite, des cultures du pourtour méditerranéen, des baleines sorties d'une mort presque certaine et les bonnes pratiques des ASPIM. Les résultats de l'examen ordinaire des ASPIM et les enseignements tirés pourraient également inspirer et alimenter les nouvelles sur les ASPIM.

5.5.1.9. Travail artistique du matériel promotionnel et de sensibilisation

48. Les œuvres d'art conçues pour les matériels promotionnels et les articles tels que les casquettes, les sacs, les T-shirts et autres articles de tous les jours seraient efficaces pour transmettre les messages. Ils devront être réalisés au besoin et en tenant compte de la politique zéro plastique de la Convention de Barcelone et de la nécessité d'éviter toute forme de déchets.

5.5.1.10. Liens avec les journées internationales

49. Des liens vers les plateformes de réseaux sociaux pertinentes (thème suivant) et les journées internationales telles que la Journée internationale de la Diversité biologique, la Journée mondiale de l'Environnement, seront affichés :

- Site web de la Journée mondiale de l'océan des Nations Unies
- Commission océanographique intergouvernementale (UNESCO)
- PNUE-Océans
- Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)
- Conférence des Nations Unies sur les océans 2020
- ODD 14 : Vie aquatique.

5.5.1.11. Vidéos des ASPIM

50. En plus de la vidéo existante ("[SPAMIs : Protecting the Mediterranean natural heritage](#)"), de nouvelles vidéos de 3 à 5 minutes, avec des images réelles sur place, permettraient de capter les paysages impressionnants autour des ASPIM, les diverses cultures autour de la Méditerranée et de stimuler le public et de l'inciter à apprécier et à s'engager dans la conservation des ASPIM et du milieu marin.
51. Éventuellement, une autre version longue d'environ 50 minutes, pourrait être réalisée simultanément. Il s'agit d'un projet ambitieux qui nécessiterait une histoire attrayante et des images réelles sur place.

5.5.2. Réseaux sociaux

52. Notre objectif principal pour le plan des réseaux sociaux consiste à partager largement les messages énumérés précédemment, de sensibiliser le public aux questions pertinentes et de promouvoir la Journée des ASPIM au moins 6 mois à l'avance. Les plateformes de réseaux sociaux renverront au site web des ASPIM. Twitter, Facebook et Instagram seront utilisés pour promouvoir la Journée des ASPIM et ses ressources. La boîte à outils de communication de la Journée des ASPIM devrait inclure des ressources à partager sur les réseaux sociaux, tels que des cartes numériques avec des faits et des chiffres, des visuels et des cartes de citations.

5.5.2.1. Twitter

53. Ce qui a commencé sur Twitter s'est maintenant étendu à Facebook, Instagram, Google Search et pratiquement partout. Les hashtags sont un moyen efficace d'encourager l'engagement et de se faire découvrir.
54. Un nouveau hashtag d'événement (par exemple, #ProtectMedDay ou #SPAMIDay) est proposé, tandis que les hashtags suivants peuvent être utilisés chaque fois que possible pour se connecter à d'autres conversations en cours sur Twitter. Cela permet également de transmettre le message à de nouveaux utilisateurs potentiels :
 - #SPAMIs
 - #MPAs
 - #BlueParks
 - #marineparks
 - #ocean
 - #marine
 - #MPAsWork
 - #MedMPAs
 - #mybluemed (utilisé par le WWF dans la région Med/Euro)
 - #Mediterranean
 - #SPARAC

5.5.2.2. Facebook

55. Afin d'optimiser la participation et l'engagement à l'événement de la Journée des ASPIM, les éléments suivants doivent être créés :
 - Créer la page de l'événement de la Journée des ASPIM sur Facebook.
 - Inviter les amis et collègues avant de faire la promotion de l'événement.
 - Publier des teasers avec les détails nécessaires et un avant-goût de l'événement.
 - Poster régulièrement des mises à jour

- Utiliser le hashtag de l'événement et les hashtags de Twitter les plus pertinents ci-dessus dans les messages.

56. La page Facebook du SPA/RAC sera optimisée et l'esthétique améliorée. Il faudrait inclure plus de contenu intéressant pour engager les enthousiastes, les catalyseurs et les autres parties prenantes. Un autre groupe Facebook devrait être créé afin de sensibiliser et de répondre aux besoins de ces groupes.

5.5.2.3. Instagram

57. Instagram est une plateforme entièrement visuelle. Contrairement à Facebook, qui s'appuie à la fois sur du texte et des images ou à Twitter, qui s'appuie uniquement sur du texte, le seul but d'Instagram consiste à permettre aux utilisateurs de partager des images ou des vidéos avec leur public. Il est possible de réaliser ce qui suit :

- Partager des images accrocheuses avec des messages en exergue.
- Réaliser des Stories Instagram.
- Interviewer les participants sur les Stories Instagram.
- Utiliser le hashtag de l'événement et les hashtags de Twitter les plus pertinents parmi ceux mentionnés ci-dessus dans les messages.

5.5.2.4. YouTube

58. La chaîne YouTube du SPA/RAC serait optimisée afin de rechercher plus de vues et de meilleurs classements. Plus de vidéos d'intérêt pourraient être ajoutées, y compris du contenu présentant les ASPIM et leurs paysages culturels et naturels.

5.6. Activités de la Journée des ASPIM

59. Les activités de la Journée des ASPIM auront lieu le jour de l'événement. Elles se dérouleront sur place et/ou en ligne en fonction des restrictions du moment, telles que les budgets et autres conditions, comme les restrictions actuelles liées à la pandémie de COVID-19.

Les activités de la Journée des ASPIM qui auront lieu le jour de l'événement sont réparties comme suit :

5.6.1. Événement principal de la Journée des ASPIM sur site à l'échelle régionale

60. L'événement principal de la Journée des ASPIM sur place sera appuyé par les principaux sponsors du SPA/RAC et se tiendra à tour de rôle dans un lieu au sein d'une ASPIM, en tenant compte de critères tels que l'infrastructure disponible pour appuyer l'événement. Si une nouvelle ASPIM a été déclarée, la Journée des ASPIM pourrait être célébrée dans cette ASPIM. Cet événement comprendra les éléments suivants :

5.6.1.1. Exposition de la grande affiche

61. La grande affiche à exposer mentionnée au point 5.5.1.3 B ci-dessus sera imprimée et exposée et les ressources disponibles à l'échelle locale ci-dessous seront également utilisées.

5.6.1.2. Acteurs régionaux

62. Les parties prenantes, la presse, les décideurs et les parties concernées seront également invités.

5.6.1.3. Ressources

63. Décrites pour l'échelle locale ci-dessous, elles seront également appliquées le cas échéant.

5.6.2. Événement sur place de la Journée des ASPIM à l'échelle locale

64. La Journée des ASPIM sera célébrée à l'échelle locale en utilisant les moyens disponibles et les ressources du site web en fonction des budgets disponibles.

5.6.2.1. Un événement sur Facebook

65. Celui-ci serait créé au moins un mois à l'avance et promu à travers les réseaux sociaux et les ressources en ligne pertinents.

5.6.2.2. Le lieu

66. Le lieu serait un lieu de rencontre local accessible au public et aux parties prenantes, tel que l'espace d'une bibliothèque locale, une ASPIM, une AMP, un parc ou l'espace d'un aquarium. La Journée des ASPIM peut également être célébrée dans d'autres lieux, notamment dans des écoles, des universités, etc.

5.6.2.3. Journée portes ouvertes

67. Dans les AMP et les ASPIM, les visiteurs seraient accueillis gratuitement. Une marche, une course communautaire de vélo ou à pied sur la côte inciterait les visiteurs à prendre connaissance des messages clés et à être éclairés et enthousiasmés par les différentes façons dont chacun peut profiter et aider à conserver ces zones protégées.

5.6.2.4. Une journée de nettoyage et de zéro déchet

68. Celle-ci pourrait être organisée sur les côtes pour faire connaître les ASPIM et sensibiliser à la crise des déchets mal gérés en mobilisant le public pour participer à des actions de nettoyage et de zéro déchet. Une veille/un exposé sur la biodiversité des espèces clés de la zone pourrait également être organisé.

5.6.2.5. Matériel promotionnel et de sensibilisation

69. Le matériel décrit au point 5.5.1.9 ci-dessus pourrait être utilisé et serait efficace pour transmettre les messages.

5.6.2.6. Exposition

70. L'utilisation du site web de la Journée des ASPIM et d'autres ressources locales disponibles.

5.6.2.7. Prix

71. Les récompenses sont un moyen facile de susciter l'intérêt, de générer des sympathies et de transformer les participants en catalyseurs. C'est aussi un excellent moyen de découvrir du contenu généré par les utilisateurs. Les œuvres seraient dérivées du thème et des messages ; elles seraient publiées sur Facebook et constituent l'un des meilleurs moyens d'atteindre nos objectifs en matière de réseaux sociaux. Les prix peuvent être monétaires, une visite à une ASPIM ou des articles de notre matériel promotionnel comme des casquettes et des T-shirts, ainsi qu'une reconnaissance sur

le site web de la Journée des ASPIM sous le lien des événements passés et des réseaux sociaux. Les prix seraient attribués à :

- Un concours de dessins d'écoliers
- Un concours de photos mobiles
- Un Prix d'excellence pour les initiatives de certains gestionnaires, gardes forestiers, maires, bénévoles, etc.

5.6.2.8. Webinaire

72. Pour aborder les lacunes, les défis, générer des résultats et proposer des solutions.

5.6.2.9. Dossier de presse

73. Un dossier de presse bien conçu et distribué de manière appropriée, crédible et ciblée permettrait d'atteindre des publics clés avec des messages ciblés qui comptent pour eux.

5.6.2.10. Intervenants

74. Les intervenants représentant les parties prenantes présenteront les questions relatives aux réalisations des ASPIM, les défis, les questions de développement durable, le financement durable, l'économie bleue et l'investissement dans les ASPIM.

5.7. Suivi et réactions

75. Les performances de la Journée des ASPIM devront être affinées et mises à jour grâce à l'engagement du public et des parties prenantes, à un examen continu, au suivi et à l'évaluation. Mesurer le succès après chaque événement nous permettrait de fixer des objectifs réalisables et de faire des estimations plus précises pour les événements futurs, leur planification et leur amélioration.

76. Le succès de la mise en œuvre de ces concepts dépend largement de son évolution à travers un effort soutenu et à long terme. En ce sens, il s'agit du début d'un processus à long terme, qui sera continuellement évalué, affiné et mis en œuvre.

77. Les mécanismes suivants seront utilisés pour surveiller, évaluer et adapter le processus ; le suivi des progrès d'un événement à l'autre aidera à fixer les objectifs futurs :

5.7.1. Examen et suivi internes continus du SPA/RAC

78. L'examen interne par le SPA/RAC est essentiel pour suivre et analyser les différents indicateurs énumérés ci-dessous, le respect des budgets et l'expérience acquise afin de mieux gérer les événements futurs. Les informations recueillies peuvent également être discutées lors des réunions des Points focaux des ASP/DB pour obtenir un retour d'information et des recommandations.

5.7.2. Consultation et examen des parties prenantes

79. La consultation des parties prenantes, l'engagement continu, l'amélioration et l'intégration de leur contribution et de leurs commentaires sont la pierre angulaire d'un événement durable. Un questionnaire après l'événement peut être préparé et distribué aux parties prenantes pour qu'elles évaluent un événement réalisé et fassent des recommandations pour les événements futurs. Des réunions en présentiel ou des appels téléphoniques avec les principales parties prenantes pourraient être d'une grande utilité.

5.7.2.1. Réseaux sociaux et activités en ligne

80. Cette activité sera menée dans les jours précédant l'événement. Cela permettra aux participants de s'enthousiasmer et de parler de l'événement sur leurs propres réseaux sociaux. L'activité des réseaux sociaux après l'événement continuera à être suivie de près.
81. Les hashtags seront utilisés pour surveiller les mentions dans les réseaux sociaux. Une façon quantitative de mesurer l'utilisation des réseaux sociaux serait d'utiliser la croissance de l'audience, les partages, les mentions, les 'likes' et les vues. Diverses statistiques des visites en ligne, notamment celles du site web de la Journée des ASPIM, seront également contrôlées.

5.7.2.2. Fréquentation

82. Elle sera mesurée en tant qu'indicateur important du succès de l'événement.

5.7.2.3. Enquêtes après l'événement

83. L'événement sera évalué par le biais d'une enquête post-événement. Cela donnera une idée générale de la perception des participants. Cela permet d'identifier les points faibles qui pourraient être améliorés.

5.7.2.4. Reconnaissance des sponsors

84. Elle est vitale car ils constituent la colonne vertébrale de l'événement, du fait que ce sont eux qui le financent. Ont-ils été satisfaits du déroulement de l'événement ? Ont-ils eu le sentiment que l'événement a répondu à leurs attentes ? Comment améliorer les événements futurs ? Pour obtenir un retour d'information sur ces questions, une communication en ligne ou une réunion de discussion avec les représentants des sponsors sera organisée pour évaluer l'impression de ces derniers.

5.7.2.5. Couverture médiatique

85. La publicité générée avant et après l'événement de la Journée des ASPIM. La couverture médiatique est un indicateur important du succès de l'événement et peut augmenter la participation aux événements futurs.

5.8. Parties prenantes et partenariats

86. Les partenariats et l'implication des parties prenantes sont essentiels pour faire des événements de la Journée des ASPIM un succès. Les principaux groupes de parties prenantes suivants ont été identifiés :
- L'(les)organisateur(s) et l'organisation hôte
 - La communauté d'accueil, y compris les autorités locales, les entreprises et les acteurs du tourisme.
 - Les sponsors
 - Les médias
 - Les participants et les spectateurs.
87. Le SPA/RAC recherchera des partenariats ad hoc en fonction du thème de la Journée des ASPIM, du lieu, du contexte, du budget, etc. Les gestionnaires des ASPIM et les autorités nationales de gestion des AMP (y compris les Points focaux des ASP/BD) seront des acteurs clés. Ils pourraient faire partie des organisateurs et des organisations hôtes.

88. Les partenariats peuvent impliquer des ONG et OSC locales et nationales, des organisations partenaires régionales et internationales pertinentes travaillant sur la conservation des aires marines protégées, y compris les ASPIM et d'autres Composantes du PAM.

5.9. Financement

89. Le financement des célébrations de la Journée des ASPIM reposera sur des fonds externes (projets financés par des bailleurs externes, autres fonds mobilisés ad hoc, sponsors, partenariats locaux, etc.).

6. Certificat pour les ASPIM

90. Les certificats pour les ASPIM seront remis aux ASPIM nouvellement inscrites sur la Liste des ASPIM, sauf pour la première cérémonie de distribution des certificats qui concernera toutes les ASPIM inscrites sur la liste depuis sa création en 2001. Comme pour la plupart des certificats, les champs inclus doivent être peu nombreux et pertinents. Le certificat pourrait également inclure une caractéristique exceptionnelle de la biodiversité qui rend l'ASPIM si particulière, par exemple, les coraux, la posidonie, etc. Vous trouverez ci-dessous un modèle qui pourrait s'appliquer :



Mediterranean
Action Plan
Barcelona
Convention



SPECIALLY PROTECTED AREA OF MEDITERRANEAN IMPORTANCE

By decision of the Barcelona Convention Conference of the Parties

Xyyyyyyy Marine Protected Area

has been included in the Specialty Protected Areas of Marine Importance

Athens, Greece
20 December 2023

Valid for six years from the date of issue

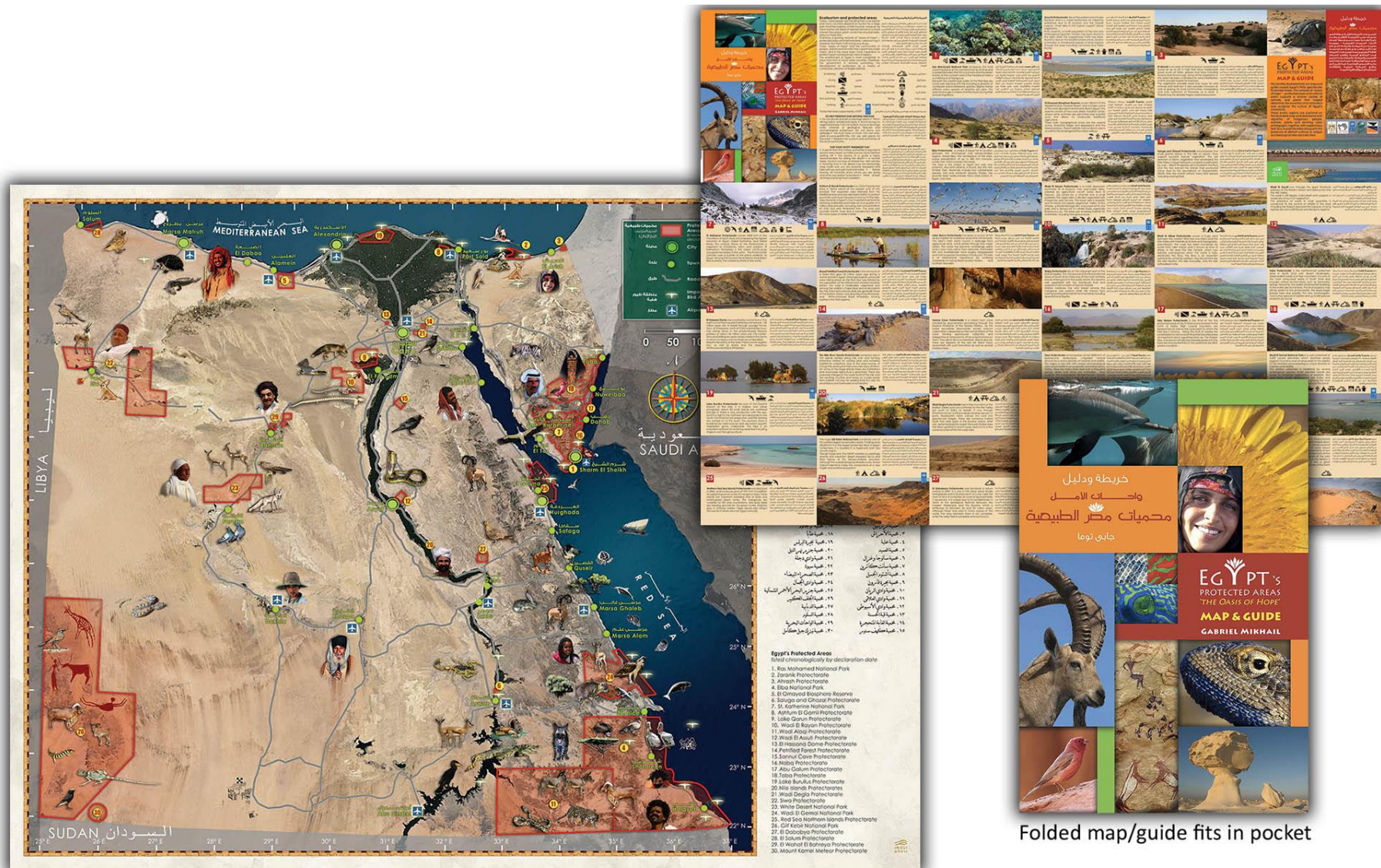
Mr. Gaetano Leone

UNEP/MAP coordinator

Mr. Khalil Attia

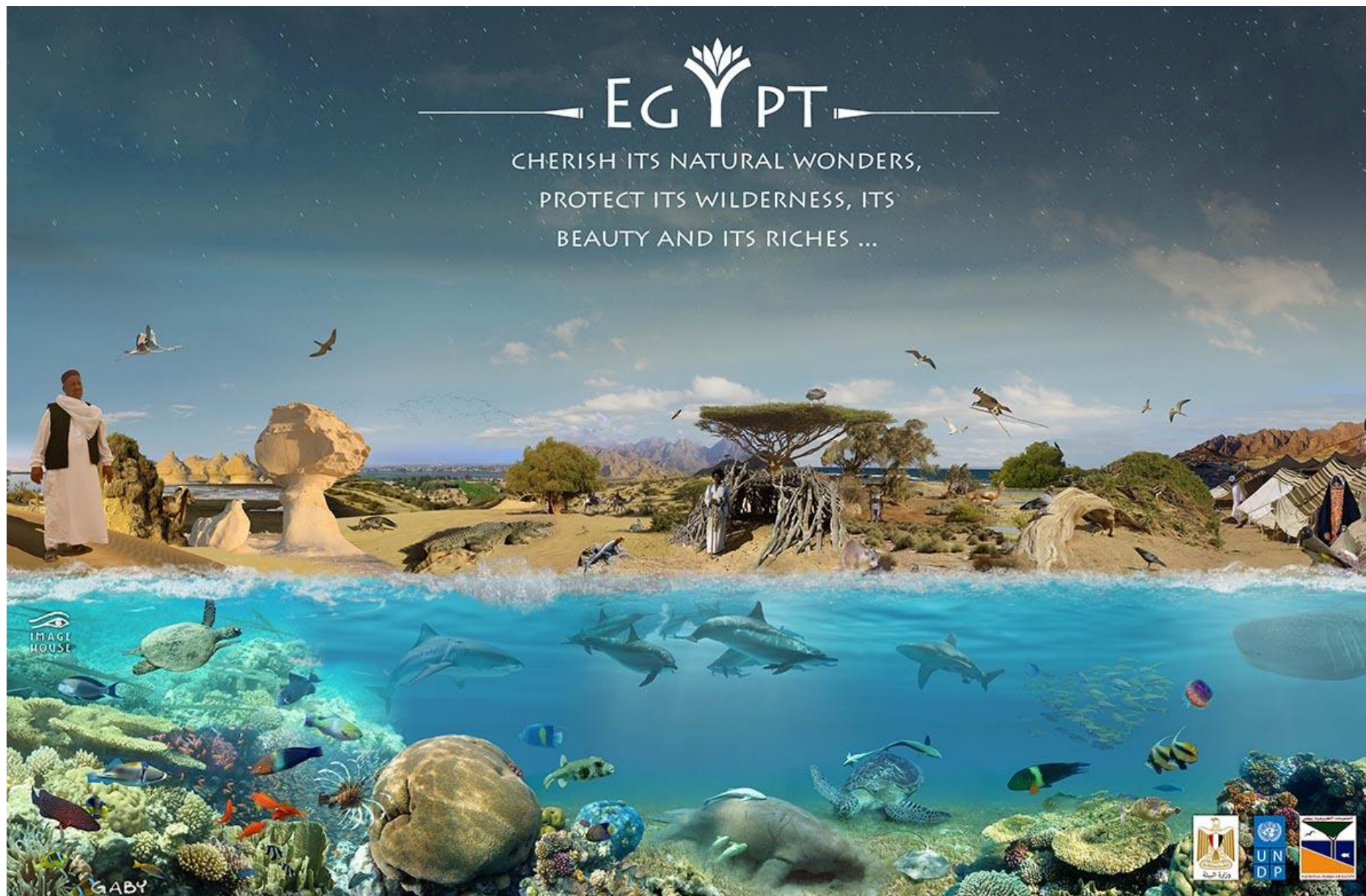
SPA/RAC Director

APPENDICE 2 : EXEMPLE DE CARTE/GUIDE STYLISE D'ASPIM



Folded map/guide fits in pocket

APPENDICE 3 : EXEMPLE D’AFFICHE SUR LE THÈME DE LA JOURNÉE DES ASPIM



APPENDICE 4 : EXEMPLE D'UN GRAND PANORAMA CONTINU D'ASPIM



Annexe III

Critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées (ASP) dans le Répertoire des ASP de Méditerranée

Critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées (ASP) dans le Répertoire des ASP de Méditerranée

I. Introduction

1. La Décision IG.24 /6³⁵ "Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne", adoptée par la 21^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles (CdP 21 ; Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), a demandé au Secrétariat d'établir un Répertoire des Aires Spécialement Protégées (ASP) de Méditerranée et au Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) d'élaborer des critères d'inclusion des ASP dans le répertoire, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 22^{ème} réunion (CdP 22 ; Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021).

2. La Décision IG.24/6 a décidé en outre de créer le Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) afin d'aider le Secrétariat et les Parties contractantes à faire progresser l'agenda 2020 et post-2020 des aires marines protégées en Méditerranée et de travailler sur des questions connexes telles que la préparation de lignes directrices, la mise en place de définitions et d'indicateurs mesurables et l'adaptation des concepts et approches mondiaux au contexte méditerranéen.

3. Les présents Critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées (ASP) dans le Répertoire des ASP de Méditerranée ont été préparés par le SPA/RAC avec l'expertise et l'appui entiers de l'AGEM.

II. Élaboration des Critères d'inclusion des ASP dans le Répertoire des ASP de Méditerranée

4. En vue de l'élaboration des Critères d'inclusion des ASP dans le Répertoire des ASP de Méditerranée, les éléments suivants sont pris en compte :

- Différence entre les Aires Spécialement Protégées (ASP) et les Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) et si les ASP doivent constituer une catégorie spéciale des AMCP similaire aux Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) ;
- Définition d'une ASP ;
- Objectif du Répertoire des ASP de Méditerranée ;
- Critères d'inclusion des ASP dans le Répertoire des ASP de Méditerranée (et format de la proposition) ;
- Format/données devant être contenues dans le Répertoire des ASP de Méditerranée ;
- Maintenance et mise à jour du Répertoire des ASP de Méditerranée.

II.1. Différence entre les Aires Spécialement Protégées (ASP) et les Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP)

5. Les Aires Spécialement Protégées (ASP) n'ont pas de critères spécifiques différents des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP). Elles sont identiques aux AMCP, mais elles sont censées être des AMCP "officiellement créées et entièrement gérées" (par opposition aux parcs sur le papier).

³⁵ Décision IG.24/6 "Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne" : http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_cop/cop21/decision_24_6_fre.pdf.

II.2. Définition d'une ASP

6. Étant donné qu'il n'existe pas de définition d'une "ASP" dans le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique de Méditerranée³⁶ (Protocole ASP/DB), il serait utile d'avoir une telle définition, notamment pour éviter les confusions qui pourraient survenir.

7. Sur la base d'un examen des différents articles pertinents du Protocole ASP/DB, il a été convenu que cette définition devrait inclure les points suivants :

- Une zone marine ou côtière terrestre géographiquement définie (Article 2, paragraphe 1, du Protocole ASP/DB) ;
- Créée par un acte juridique ;
- Consacrée à la protection (devrait être parmi ses objectifs) ; et
- Comprend des mesures dans l'acte juridique - des indications sur les éléments clés de la gestion.

8. La définition d'une ASP inclut : « **une zone marine ou côtière géographiquement définie qui est désignée par un acte juridique et gérée pour atteindre des objectifs de protection spécifiques (tels qu'énumérés à l'Article 4 du Protocole ASP/DB) par des mesures de protection appropriées** ».

9. Il est particulièrement important que les ASP aient des objectifs de protection clairs qui visent à atteindre un but de conservation spécifique. Il ne suffit pas que l'ASP soit légalement créée. Le Protocole ASP/DB est clair sur le fait que l'ASP doit avoir des mesures de gestion contraignantes et en particulier un plan de gestion. En outre, il serait utile de tenir compte de l'efficacité des mesures de protection dans les données à demander dans le Répertoire des ASP de Méditerranée.

10. Il pourrait être utile d'avoir des indications sur les catégories des AMCP qui pourraient être considérées comme des ASP et incluses dans le Répertoire des ASP de Méditerranée.

II.3. Objectif du Répertoire des ASP de Méditerranée

11. L'objectif principal du Répertoire des ASP de Méditerranée consiste à faciliter et à standardiser les rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de son Protocole ASP/DB.

12. Le format actuel de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles comporte une section sur les ASP. Les informations demandées dans ce format de rapport sont très limitées. Il serait nécessaire d'améliorer ce format de rapport standard sur les ASP, en tenant compte des critères pour les zones qui devraient être considérées comme des ASP.

13. Le Répertoire des ASP de Méditerranée pourrait également servir d'outil reconnu par le pays pour rendre compte des objectifs internationaux et régionaux des AMCP (Stratégie régionales pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée pour l'après-2020) et améliorer le niveau de transparence dans les rapports, et mesurer les progrès accomplis vers ces objectifs. Il devrait donc répondre aux besoins en matière de rapports sur les divers engagements relatifs aux aires marines protégées (AMP) pris dans le cadre de la CDB, des directives de l'UE le cas échéant, etc., et permettre également de rendre compte des autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE).

³⁶ http://rac-spa.org/sites/default/files/spamis_temp/protocole_asp_db_and_annexes1_a_3_v_2019_fra.pdf

14. Le Répertoire des ASP de Méditerranée pourrait également fournir d'autres objectifs et services, notamment :

- permettre de rendre compte de l'efficacité des mesures de protection. Cela pourrait finalement permettre d'améliorer l'efficacité de la gestion de ces aires protégées ;
- faciliter la création de réseaux à l'échelle méditerranéenne entre les AMCP de différents pays partageant des objectifs similaires ;
- permettre l'analyse des AMCE de Méditerranée.

15. Idéalement, une ASPIM devrait d'abord être répertoriée comme ASP et répondre à tous les critères des ASP avant d'être évaluée comme ASPIM. Chaque ASPIM devrait être une ASP, mais toutes les ASP ne sont pas censées devenir des ASPIM.

II.4. Critères d'inclusion des ASP dans le Répertoire des ASP de Méditerranée (et format de la proposition)

16. Conformément aux Articles 4, 6, 7, 16, 19, 23 et 26 du Protocole ASP/DB, les critères suivants d'inclusion d'une aire dans le Répertoire des ASP de Méditerranée sont recommandés :

- (a) L'ASP doit être déclarée (créée) par un acte juridique qui indique clairement son(s) objectif(s) de protection et ses limites. Le texte de l'acte juridique doit être fourni et inclus dans le Répertoire des ASP de Méditerranée.
- (b) L'acte juridique de l'ASP doit inclure au moins un des objectifs de conservation suivants, tels qu'énumérés à l'Article 4 du Protocole ASP/DB :
 - (i) sauvegarder les types d'écosystèmes côtiers et marins représentatifs de taille suffisante pour assurer leur viabilité à long terme et maintenir leur diversité biologique ;
 - (ii) sauvegarder les habitats qui sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle en Méditerranée ou qui ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
 - (iii) de sauvegarder les habitats nécessaires à la survie, la reproduction et la restauration des espèces animales et végétales en danger, menacées ou endémiques;
 - (iv) de sauvegarder des sites présentant une importance particulière en raison de leur intérêt scientifique, esthétique, culturel ou éducatif.
- (c) Pour atteindre les objectifs de conservation de l'aire, le cadre juridique de l'ASP doit définir des mesures de protection pertinentes conformément à l'Article 6 du Protocole ASP/DB. Les mesures de protection doivent inclure en particulier :
 - (i) la réglementation ou l'interdiction de la pêche, de la chasse, de la capture d'animaux et de la récolte de végétaux ou de leur destruction ainsi que du commerce d'animaux ou de parties d'animaux, de végétaux ou de parties de végétaux provenant des aires spécialement protégées ;
 - (ii) la réglementation et, si nécessaire, l'interdiction de toute autre activité ou acte pouvant nuire ou perturber les espèces ou pouvant mettre en danger l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou porter atteinte aux caractéristiques naturelles ou culturelles de l'aire spécialement protégée.
- (d) Selon le cas³⁷, le cadre juridique de l'ASP doit également inclure les mesures de protection suivantes (mesures de protection également énumérées à l'Article 6 du Protocole ASP/DB) :
 - (i) la réglementation de l'introduction de toute espèce non indigène à l'aire spécialement protégée en question ou génétiquement modifiée, ainsi que de l'introduction ou de la

³⁷ L'expression "selon le cas" signifie qu'une ASP ne doit pas nécessairement avoir mis en place toutes les mesures de protection énumérées, mais seulement celles qui sont nécessaires, compte tenu de ses propres caractéristiques et de son objectif de conservation.

- réintroduction d'espèces qui sont ou ont été présentes dans l'aire spécialement protégée concernée ;
- (ii) l'interdiction de rejeter ou de déverser des déchets ou d'autres substances susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité de l'aire spécialement protégée ;
 - (iii) la réglementation du passage des navires et de tout arrêt ou mouillage ;
 - (iv) la réglementation ou l'interdiction de toute activité d'exploration ou impliquant une modification de la configuration du sol ou l'exploitation du sous-sol de la partie terrestre, du fond de la mer ou de son sous-sol ;
 - (v) la réglementation de toute activité de recherche scientifique ;
 - (vi) le renforcement de l'application des autres Protocoles de la Convention et des autres traités pertinents auxquels elles sont Parties ;
 - (vii) toute autre mesure visant à sauvegarder les processus écologiques et biologiques, ainsi que les paysages.
- (e) Pour être incluse dans le Répertoire des ASP de Méditerranée, une ASP doit³⁸ avoir des mesures de planification, de gestion, de surveillance et de contrôle. Conformément à l'Article 7 du Protocole ASP/DB, ces mesures doivent comprendre :
- (i) l'élaboration et l'adoption d'un plan de gestion qui précise le cadre juridique et institutionnel ainsi que les mesures de gestion et de protection applicables ;
 - (ii) la surveillance continue des processus écologiques, des habitats, des dynamiques des populations, des paysages, ainsi que de l'impact des activités humaines ;
 - (iii) la participation active des collectivités et populations locales, selon le cas, à la gestion des aires spécialement protégées, y compris l'assistance aux habitants locaux qui pourraient être affectés par la création de ces aires ;
 - (iv) l'adoption de mécanismes pour le financement de la promotion et de la gestion des aires spécialement protégées, ainsi que le développement d'activités susceptibles d'assurer une gestion compatible avec la vocation de ces aires ;
 - (v) la réglementation des activités compatibles avec les objectifs qui ont motivé la création de l'aire spécialement protégée et les conditions pour les autorisations y relatives ;
 - (vi) la formation de gestionnaires et de personnel technique qualifié, ainsi que la mise en place d'une infrastructure appropriée.

II.5. Format/données devant figurer dans le Répertoire des ASP de Méditerranée

17. Le Répertoire des ASP de Méditerranée devrait être construit comme un outil multifonctionnel qui répondrait aux différentes demandes en termes de reporting, comme discuté dans la section II.3. ci-dessus.

18. Les rapports des Parties contractantes au Répertoire des ASP de Méditerranée devraient s'appuyer sur les exigences actuelles en matière de rapports de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. En prenant en considération l'objectif proposé pour le Répertoire des ASP de Méditerranée et les critères des ASP, l'exigence actuelle de reporting devrait être modifiée pour inclure les informations supplémentaires contenues dans l'**Appendice 1** (texte souligné en gras).

19. Il est nécessaire pour l'ASP d'avoir un plan de gestion adopté conformément à l'Article 7 du Protocole ASP/DB (voir section II.4. (e) (i) ci-dessus). Le format de rapport doit donc être modifié pour supprimer les sous-colonnes "Non" et "En cours d'élaboration" en ce qui concerne le plan de gestion (voir Annexe 1, texte barré).

³⁸ L'Article 7, para. 1, du Protocole ASP/DB stipule que les Parties "adoptent" des mesures de planification, de gestion, de surveillance et de contrôle. Le verbe "adoptent" au présent de l'indicatif est compris comme "l'obligation d'adopter" et, par conséquent, le terme "doit" est utilisé ici pour exprimer la nature obligatoire de ces exigences.

II.6. Maintenance et mise à jour du Répertoire des ASP de Méditerranée

20. Le Répertoire des ASP de Méditerranée devrait être mis à jour tous les deux ans, dans le cadre des rapports réguliers faits au système de rapports de la Convention de Barcelone et ses protocoles.
21. Il est important qu'une analyse de tous les rapports soumis soit fournie par le SPA/RAC à chaque réunion des Points focaux ASP/DB.

Appendice 1

Informations supplémentaires sur les Aires Spécialement Protégées (ASP) à ajouter au format du rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en vue de leur inclusion dans le Répertoire des ASP de Méditerranée

Note : Les informations supplémentaires sont soulignées et en gras.
La modification du modèle de rapport doit également supprimer le texte barré.

Tableau III. Liste des ASP comprises dans le champ d'application géographique du Protocole ASP/DB

No	Nom de l'ASP	Date de mise en place	<u>Acte juridique (une copie du texte doit être jointe)</u>	Catégorie	Juridiction	Coordonnées <u>Polygones</u>	Superficie (marine, terrestre, zone humide) <u>(totale et si c'est le cas distinction entre marine, côtière, zone humide)</u>	Principaux écosystèmes, espèces et leurs habitats <u>(y compris les espèces figurant aux Annexes II et III)</u>	Plan de gestion			<u>Objectifs de protection (menu déroulant à partir des objectifs de l'Article 4)</u>	<u>Mesures de protection (menu déroulant à partir de la liste de l'Article 6). Autres mesures?</u>	<u>Les mesures sont-elles juridiques-ment contraignantes (par exemple, incluses dans une réglementation applicable) ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer la référence du règlement pertinent</u>	<u>Existence d'une zone de non-prélèvement ³⁹ (Oui/Non) Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'étendue totale de la zone de non-prélèvement telle qu'elle a été officiellement déclarée (en km²)</u>
									Date d'adoption <u>(lien ou pièce jointe fournie)</u>	NON	En cours d'élaboration				
N															
N+1															
...															

³⁹ Les zones de non-prélèvement sont des zones géographiquement définies au sein des aires marines protégées qui n'autorisent pas la pêche, l'exploitation minière, le forage ou d'autres activités extractives.